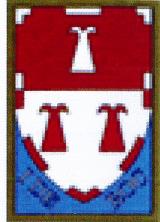
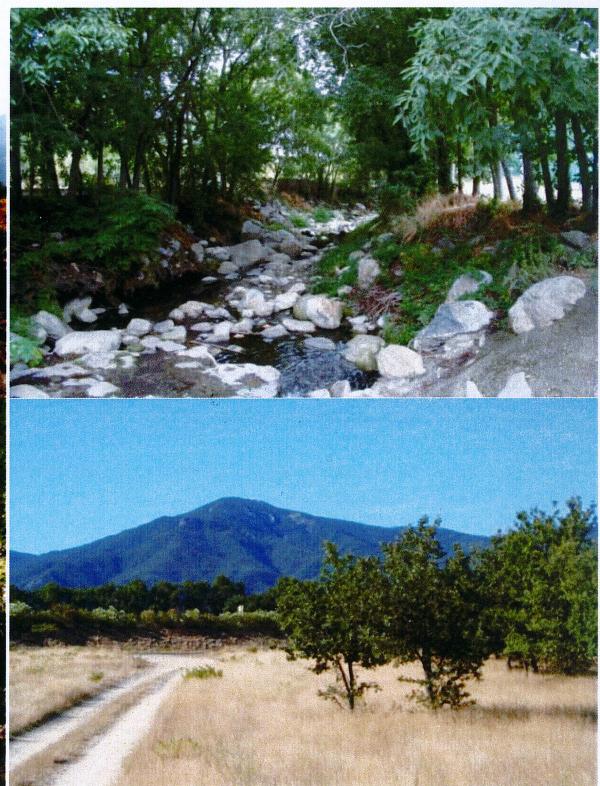
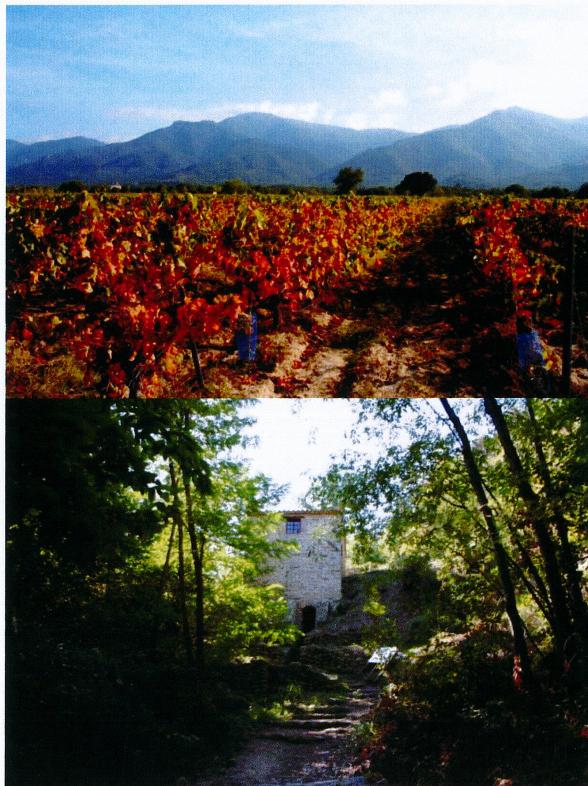




PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS



PAEN DE LAROQUE DES ALBERES

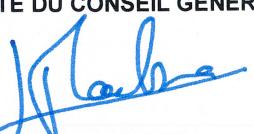


PROGRAMME D'ACTION

Aménagements & Orientations de gestion

« P.A.E.N de Laroque-des-Albères » PROGRAMME D'ACTION
adopté par délibération de la Commission Permanente
du CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES
N° CP20140428N_42 du 28 avril 2014
LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

Mars 2014


Hermeline MALHERBE
ECOSYS
Territoires & paysages



12, avenue d'Elné
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél/Fax : 04 68 80 11 45
Messagerie : petiau@ecosys.tm.fr

SOMMAIRE

Introduction 4

1. CONTEXTE GENERAL & RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	5
2. CONTEXTE LOCAL ET JUSTIFICATION DU PROJET	7
3. LE PERIMETRE DE PAEN.....	11

Aménagements & orientations de gestion..... 12

1. REDYNAMISATION DE L'AGRICULTURE JUSQU'AU PIED DU VILLAGE	13
1.1 MOBILISER ET ADAPTER LE FONCIER	15
1.2 FACILITER LES CONSTRUCTIONS LIEES ET NECESSAIRES A L'ACTIVITE AGRICOLE ..	16
1.3 MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DES FILIERES EXISTANTES ET DES PISTES INNOVANTES DE PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES	17
1.4 REALISER UNE EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION	18
2. MENAGEMENT D'UN ESPACE TAMPON DE BIODIVERSITE ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES	19
2.1 REVITALISER L'AGRICULTURE DE PIEDMONT.....	20
2.2 PRESERVER ET VALORISER LES JARDINS EXISTANTS.....	21
2.3 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DES FRICHES.....	22
3. CONFORTEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA TRAME HYDRO ECOLOGIQUE ENTRE ALBERES ET PLAINE	23
3.1 VALORISER LA RESSOURCE EN EAU	24
3.2 RESTAURER ET ENTREtenIR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES LE LONG DES COURS D'EAU	25
3.3 AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	26
4. VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DE LA VIE SOCIALE	27
4.1 CREER LES CONDITIONS D'UNE NOUVELLE URBANITE ENTRE VILLE ET CAMPAGNE ET ENTRE VILLE ET NATURE	28
4.2 INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION ROCATINE A LA DEMARCHE	29
5. SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTION PAR ENJEU : AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION	30

Conclusion 32

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN DES LIEUX-DITS « LES OLIVEDES ET AL QUINTA » ET SON PROGRAMME D'ACTION	33
ANNEXE 2 : PAYSAGE DANS LE PAEN	34
ANNEXE 3 : RESEAUX HYDRAULIQUE ET HYDROGRAPHIQUE	35
ANNEXE 4 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN	40
ANNEXE 5 : OCCUPATION DU SOL & HAIES DANS LE PAEN	41
ANNEXE 6 : PATRIMOINE & SENTIERS DE RANDONNEES	42
ANNEXE 7 : DEROULEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE PAEN	43
ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE	44
ANNEXE 9 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES	45
ANNEXE 10 : PLAN DES SECTIONS CADASTRALES EN TOUT OU PARTIE DANS LE PAEN	46
ANNEXE 11 : CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS	47
ANNEXE 12 : CARTE DES TERROIRS	48
ANNEXE 13 : CARTE DES APTITUDES CULTURALES	49
ANNEXE 14 : CARTE REGLEMENTAIRE DU PPRIF (LAROQUE-DES-ALBERES)	50

INDEX	51
-------------	----

INDEX CARTOGRAPHIQUE	51
INDEX DES TABLEAUX	51
INDEX DES FIGURES	51
INDEX DES PHOTOGRAPHIES	52

Introduction

1. CONTEXTE GENERAL & RAPPELS REGLEMENTAIRES

En France, chaque année, 40 000 ha de terres agricoles et naturelles sont artificialisés pour du logement, des zones d'activités et des infrastructures. Par ailleurs, 20 000 ha quittent également la sphère productive agricole et forestière pour l'aménagement d'espaces verts, de zones de loisirs ou de jardins sans compter les 14 000 hectares supplémentaires qui sont délaissés par l'agriculture et boisés ou laissés en friche. (Source : Fiche technique : « Expérimentation nationale pour les PAEN », fnsafer & Association Terres en villes, 2009)

Les zones artificialisées représentent 8,9 % du territoire en 2010, soit 4,9 millions d'hectares. 17 % de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 47 % à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 36 % à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés se sont accrus d'environ 397 000 hectares entre 2006 et 2011, principalement aux dépens de terres agricoles, mais aussi de milieux semi-naturels. Le rythme de cette consommation d'espace semble s'accélérer depuis 2006, par rapport à l'évolution observée depuis 1993. (Source : MAAF (SSP), enquêtes Teruti, Teruti-Lucas et INSEE).

Rappels réglementaires

Les périmètres de **protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains** (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou des communes concernées et après avis de la Chambre d'Agriculture.

Ce dispositif trouve son fondement juridique dans la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 (Dispositions codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du code de l'urbanisme).

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différée (ZAD). Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par décret.

Un programme d'action est adopté par le département avec l'accord des communes et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Il précise **les aménagements et les orientations de gestion** permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département, ou avec son accord une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par préemption ou expropriation (Article L143-3 du Code de l'Urbanisme).

En zone de préemption espace Naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS par mobilisation du droit de préemption SAFER à la demande et au nom du département.

La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une alienation à titre onéreux.

Procédure : Décret n° 2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et modifiant le code de l'urbanisme et le code rural

Délimitation du périmètre d'intervention

« Art. R. 143-1 ».

Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Le président du conseil général soumet le projet, pour accord, aux communes ou aux établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés. Le projet est également adressé, pour avis, à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale s'il existe ; les avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.

« Art. R. 143-2 ».

Le projet de création du périmètre, assorti d'un plan de situation et de l'ensemble des accords et avis recueillis, est soumis à enquête publique, par le président du conseil général qui exerce les compétences attribuées au préfet par ces dispositions.

« Art. R. 143-3 ».

La création du périmètre est décidée par une délibération du conseil général.

Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation, est publiée au recueil des actes administratifs du département, affichée pendant un mois à l'hôtel du département, dans les mairies des communes incluses dans le périmètre et, le cas échéant, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ; ces publications et affichages indiquent les lieux où le dossier peut être consulté.

Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation, est simultanément transmise au directeur des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le périmètre de protection ainsi qu'au greffe de ces tribunaux.

« Art. R. 143-4 ».

Toute décision portant extension du périmètre est prise après une enquête publique effectuée dans les seules communes intéressées par l'extension.

Elaboration du programme d'action

« Art. R. 143-5 ».

Le projet de programme d'action pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans un périmètre dont la création est projetée ou dont la délimitation a été approuvée est soumis pour accord par le président du conseil général aux communes incluses dans le périmètre ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Le projet de programme est également adressé à la chambre départementale d'agriculture ainsi qu'à l'Office national des forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier et, s'il y a lieu, à l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional si le périmètre inclut une partie du territoire de ce parc. Leurs avis, s'ils ne sont pas exprimés dans le délai de deux mois à compter de la saisine, sont réputés favorables.

« Art. R. 143-5 ».

Le programme d'action est adopté par une délibération du conseil général.

2. CONTEXTE LOCAL ET JUSTIFICATION DU PROJET

Contexte local

Le piémont du massif des Albères connaît des mutations importantes de son occupation et des usages du sol qui portent atteinte à la fonctionnalité du territoire. Le territoire rocatin (et plus largement du piémont) est soumis à deux dynamiques principales qui déterminent son occupation et son utilisation du sol :

1. *La forte pression démographique engendre le phénomène de périurbanisation qui s'étend depuis quelques décennies en plaine roussillonnaise et dans les massifs qui l'enserrent notamment dans le massif des Albères en raison de sa situation privilégiée (proximité de l'Espagne, de Perpignan et de la Côte Vermeille). La commune a vu sa population plus que doubler entre 1962 et 2010, passant de 809 habitants à 2 028 habitants. Ce phénomène se traduit par :*
 - La dilution de la « ville » sous forme de lotissements voire de maisons éparses, de zones spécialisées essentiellement résidentielles (Domaine des Albères) et d'activités (bordure de la RD618 au Nord de la commune).
 - Une consommation et une fragmentation des espaces agricoles et naturels. Entre 1962 et aujourd'hui, la surface urbanisée sur la Commune est passée d'environ 10 ha à 150 ha.
2. *Le site est soumis à la déprise agricole notamment viticole, locale, et régionale, qui se traduit par :*
 - La disparition de nombreuses terres agricoles vouées à l'artificialisation, urbanisation et/ou infrastructures.
 - L'apparition et l'extension de friches, terres cultivables abandonnées dont la superficie avoisine aujourd'hui 300 hectares.
 - L'accroissement du risque incendie, dont l'histoire récente avec les incendies du Perthus et de Port Bou en Espagne sur le versant Sud du Massif des Albères pendant l'été 2012 montre qu'il peut-être tragique.

Le Périmètre délimité de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPMVEANP, dénommé PAEN¹) concerne la partie Nord du territoire de Laroque des Albères.

Il s'inscrit dans le prolongement de la création d'un premier périmètre de PAEN d'une superficie de 15 ha localisé au Sud-Ouest de l'urbanisation rocatine aux lieux-dits « Les Olivedes et Al Quinta ». Ce dernier a été approuvé avec son programme d'action par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales par délibération du 19 décembre 2011 (Annexe n°1) et se trouve intégré au nouveau périmètre (étant précisé par ailleurs que le programme d'action du PAEN des L.D Les Olivedes et Al Quinta reste en vigueur de manière complémentaire à celui adopté à l'échelle du PAEN de Laroque-des-Albères).

La commune de Laroque-des-Albères a ainsi voulu avec le concours du Conseil Général, de la Région et de l'Union Européenne étendre la réflexion puis l'action à l'ensemble de son territoire.

¹ Textes de références : loi du 23/02/05 et décret n°2006-821 du 07/07/06 et article R143-1 du CU (cite « périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » –L'acronyme PAEN, employé usuellement, est construit sur le raccourci « Périmètre Agricole et Naturel »

De la pertinence d'un PAEN et de son programme d'action

La mise en place d'un PAEN à l'échelle du territoire rocatin trouve son fondement dans la volonté de la municipalité de Laroque des Albères de remédier au développement de friches et de redéployer l'agriculture. Bien que les documents d'urbanisme communal et supracommunal engendrent indirectement une protection des espaces agricoles et naturels, ils n'ont pas vocation à définir une stratégie pour leur mise en valeur.

Trois raisons essentielles sont ainsi apparues suite au diagnostic réalisé et aux enjeux identifiés lors de l'étude de faisabilité, pour l'instauration du dispositif PAEN à l'échelle de cet espace :

- 1. le contexte périurbain avec un étalement urbain qui consomme** (environ 10% du territoire communal) **et fragmente** (ruptures N/S le long de la RD50, E/O le long des RD2 et RD11 et le long des chemins Cassagnes et de l'Albère, poches d'urbanisation disjointes du village : « Domaine des Albères », habitations agglomérées à l'urbanisation sorédienne, zone d'activités, habitations isolées...) **les espaces agricoles et naturels**
- 2. la fragilité de l'agriculture en raison du contexte économique agricole difficile, du développement de l'urbanisation, de l'indisponibilité du foncier, du morcellement de la propriété foncière et de l'exigüité du parcellaire.** L'étude de faisabilité au travers des travaux réalisés et des réunions associées a mis en exergue que les agriculteurs se trouvent confrontés à la problématique foncière pour s'installer, se restructurer pour atteindre le niveau de compétitivité suffisant, se développer voire préserver leur structure d'exploitation. Le foncier est l'objet de toutes les attentes spéculatives. L'agriculture ne peut se développer sereinement dans un contexte de grande instabilité et de concurrence foncière alors que paradoxalement de nombreux porteurs de projets agricoles ou pastoraux et perspectives de débouchés sont identifiés ou pressentis.
- 3. l'intérêt environnemental et paysager de ce territoire qui renforcent et conditionnent son attractivité touristique.** La commune dispose d'un attrait touristique indéniable (accueil de 3000 à 3500 estivants pour une population d'environ 2000 habitants) généré par son site qui offre une grande variété de paysages et un support à de multiples activités. A cela s'ajoute une grande richesse culturelle, patrimoniale et historique... et une richesse écologique et « naturelle » reconnue.

A ces 3 raisons s'ajoute l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur lors de l'instauration du périmètre de PAEN des lieux-dits « Les Olivedes et Al Quinta ». En effet un des motifs de cet avis défavorable résulte de la dimension considérée « étriquée » du périmètre (15 hectares) qui a mené à la préconisation d'élargir la démarche à l'échelle communale voire intercommunale.

Par ailleurs un projet à dimension intercommunale a été entrepris dans le cadre de l'Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille. Mais ce projet s'est heurté à la rétention foncière et spéculative, gelant les possibilités concrètes de remises en culture des friches ou d'acquisitions de terrain identifiées par la Chambre d'Agriculture. Celle-ci a énergiquement soutenu le projet de PAEN dès le début de l'étude de faisabilité, car le périmètre instauré constitue le préalable qui a fait défaut lors de l'OCAGER.

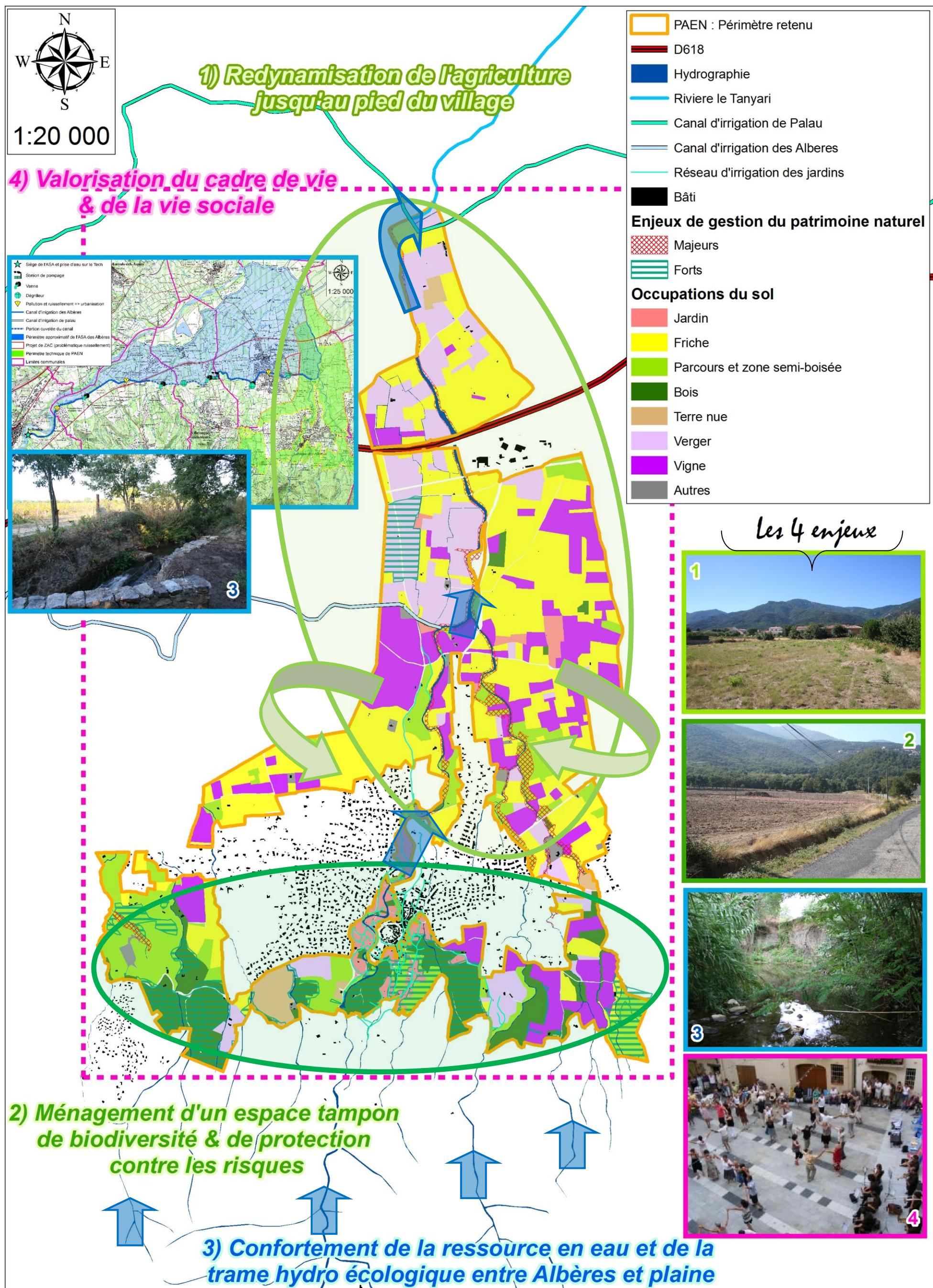
Si l'instauration d'un périmètre d'intervention foncière est la première action nécessaire pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, celle-ci mérite de s'accompagner d'un programme d'action qui précise **les aménagements et les orientations de gestion** destinés à favoriser l'exploitation agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Ce programme d'action vise à répondre aux 4 enjeux majeurs identifiés par l'étude de faisabilité :

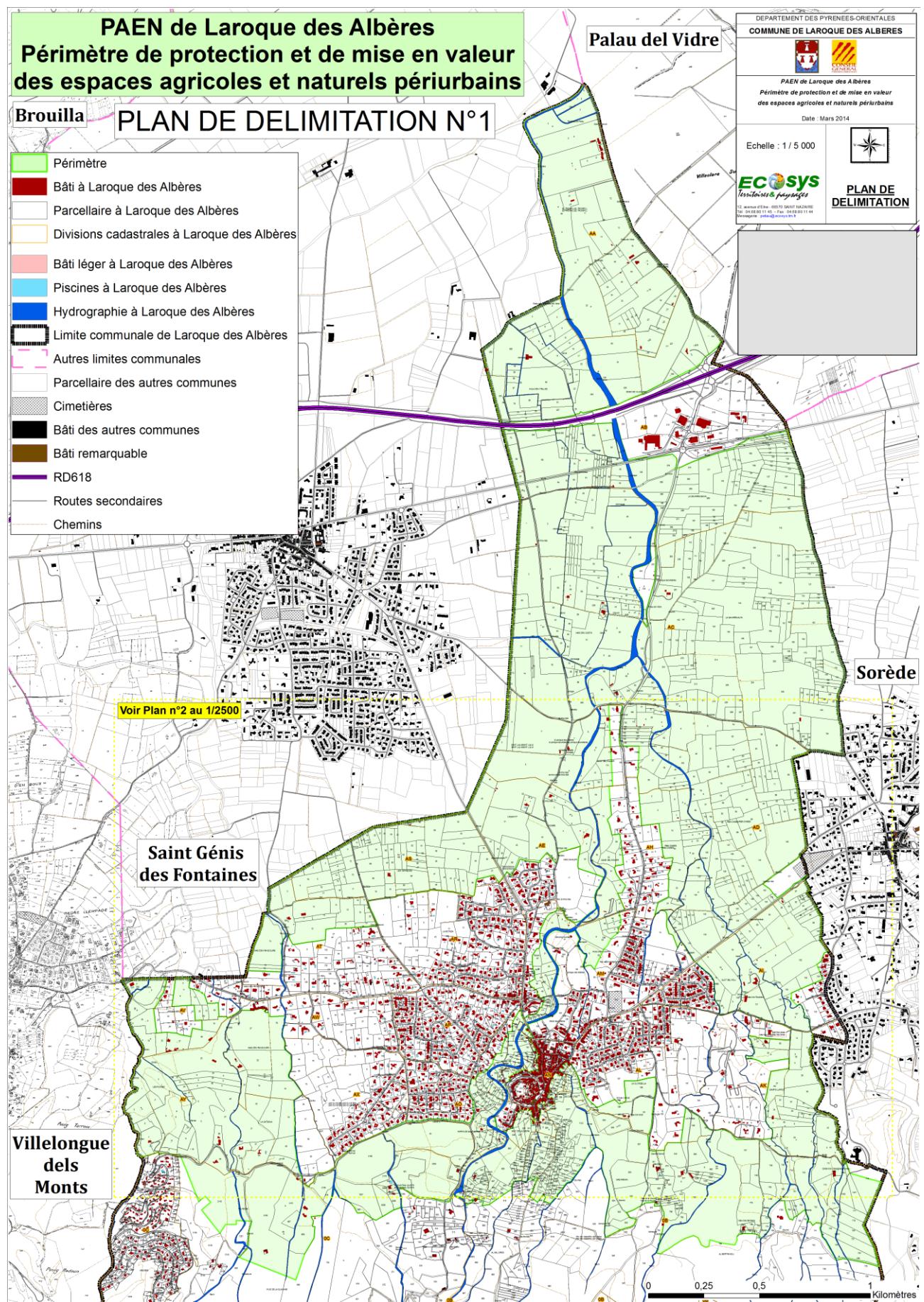
1. La redynamisation de l'agriculture jusqu'aux pieds du village par la reconquête des friches
2. Le ménagement d'un espace tampon de biodiversité et de protection contre les risques en évitant notamment la fermeture du milieu dans la zone de piémont et en y opérant une gestion forestière ou sylvo-pastorale à défaut d'une mise en valeur agricole.
3. Le confortement de la ressource en eau et de la trame hydro écologique entre Albères et plaine avec l'opportunité d'aménagements hydrauliques (restauration et création de canaux, retenues ...) et de la protection et la mise en valeur des corridors que constituent les rivières et leurs ripisylves, en passant dans l'urbanisation rocatine, du massif vers le Tech et son affluent le Tanyari.
4. La valorisation du cadre de vie et de la vie sociale avec l'offre d'espaces récréatifs et sociaux, le maintien de l'attrait touristique du territoire et la création d'emplois locaux.

Ces enjeux sont solidaires les uns des autres, la prise en compte ou non de l'un d'entre eux pouvant faciliter ou au contraire compromettre la réalisation des actions relatives aux autres.

Ce programme d'action développe et propose donc à partir de ces 4 enjeux, **les aménagements et orientations de gestion retenus**.



3. LE PERIMETRE DE PAEN



Aménagements & orientations de gestion

1. REDYNAMISATION DE L'AGRICULTURE JUSQU'AU PIED DU VILLAGE

L'enjeu de la redynamisation de l'agriculture jusqu'au pied du village porte sur la partie localisée au Nord de l'urbanisation rocatine et particulièrement sur l'agriculture au contact de l'urbanisation existante là où elle est la plus fragilisée par la spéculation foncière.

Au cours de la phase 2 « Concertation et propositions » de l'étude de faisabilité les acteurs locaux et institutionnels ont émis des propositions :

- Rendre attractif le foncier de la commune (instauration du PAEN, lisibilité sur le long terme, possibilités d'acquisition, de location de terres...)
- Créer des unités de production et d'exploitation groupées
- Evaluer les moyens pouvant être mis en œuvre et accompagner « la remise en état du foncier »
- Aider au remembrement du foncier
- Cibler les actions sur les îlots pour ne pas « diluer » les moyens sur la superficie importante du périmètre
- Protéger les parcelles irrigables et y redéployer l'agriculture
- Eviter l'urbanisation des terres irrigables et à défaut améliorer la gestion du pluvial dans les futurs lotissements (problématique de leur rejet dans les canaux et des effets induits sur les terres environnantes)
- Mise en fermage des terres non exploitées et/ou non entretenues
- Eviter la cabanisation sur les parcelles agricoles
- Anticiper sur la mise à disposition à court et moyen termes de logements pour les futurs porteurs de projets agricoles
- Offrir des possibilités de logements aux agriculteurs sur ou à proximité de leur exploitation
- Evaluer les possibilités que pourraient offrir les anciens Mas en termes de logements pour les agriculteurs
- Evaluer les possibilités de réaliser un hameau agricole
- Veiller à la qualité des constructions agricoles pour qu'elles ne nuisent pas à la qualité du paysage
- Prendre en compte les démarches et projets du Pays notamment en termes énergétique et paysager dans le cadre de la problématique liée aux logements et aux bâtiments d'exploitation des futurs agriculteurs
- Examiner l'opportunité de produire du blé bio
- Produire du fourrage bio pour pallier à l'approvisionnement des éleveurs locaux en Espagne
- Continuer à structurer la filière oléicole
- Planter des oliviers pour gérer les friches et construire des « vitrines » communales tout en « investissant » pour une production future
- Etablir des circuits courts et vendre aux collectivités locales et établissements publics
- Former des agents spécialisés à la Chambre d'agriculture sur l'oléiculture
- Exploiter les châtaigneraies et suberaies
- Creuser des pistes telles que la production de truffe ou d'escargots
- Restaurer les murets

- Assurer un accompagnement continu et complet des porteurs de projets pour leur installation et la « vie » de leur exploitation notamment en termes de commercialisation
- Mettre en relation les acteurs locaux de la production à la commercialisation en passant par la transformation et viser un marché local
- Volontarisme communal pour rechercher des porteurs de projets et donner les moyens à ces derniers (terres, logement...)
- Communiquer sur le dispositif de PAEN auprès des professionnels agricoles pour « faire valoir » l'attractivité du territoire rocatin (lisibilité sur le long terme, « déverrouillage » du foncier, mise à disposition potentielle de moyens pour la remise en état du foncier...)
- Promouvoir l'huile d'olive du Roussillon en France et à l'étranger
- Associer le DUT agronomie dans un cadre pratique (mise en œuvre du programme d'action) pour voir les cultures à mettre en fonction des « terres » et des opportunités de débouchés.
- Evaluer les opportunités de développement de filières

La prise en compte de cet enjeu se traduit par 4 orientations :

1. **Mobiliser et adapter le foncier**
2. **Faciliter les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole**
3. **Mobiliser les acteurs autour des filières existantes et des pistes innovantes de productions agricoles locales**
4. **Réaliser une extension du réseau d'irrigation sous pression**

1.1 MOBILISER ET ADAPTER LE FONCIER

Cette orientation comprend deux facettes ayant trait au foncier, élément bloquant majeur identifié pour permettre la réalisation de projets agricoles.

1.1.1 Mobiliser le foncier

En premier lieu il s'agit d'opérer une animation foncière car les transactions sont rares et le prix de vente des terrains est exceptionnellement élevé par rapport à leur valeur agricole. Ce phénomène se double d'une quasi absence de mise à disposition du foncier dans le cadre du statut du fermage (faire valoir direct traditionnel dans le département), et ces deux facteurs cumulés constituent un frein majeur à la création, à l'extension et à la restructuration des exploitations.

Cette action sur le foncier nécessite donc :

- ✓ **De recenser les porteurs de projets souhaitant développer leur exploitation ou s'installer** dans ce secteur.
- ✓ **De recenser les intentions de vente, de location ou autres formes de mise à disposition du foncier**
- ✓ **De sensibiliser les propriétaires fonciers** pour les inciter à entretenir leurs parcelles, ou à défaut les mettre à disposition, les louer ou les vendre à des exploitants (à des prix "agricoles") en les informant sur les différentes possibilités qui pourraient s'offrir à eux (commodat, fermage, vente). **Ce travail de recensement et de sensibilisation a été amorcé** par la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) menée entre 2010 et 2012 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille.
- ✓ **Que les actions énumérées ci-dessus soient suivies d'une action permanente de veille pour identifier le foncier agricole qui pourrait se libérer, pour conforter les exploitations en place, permettre de nouvelles installations ou anticiper les reprises d'exploitations.**

1.1.2 Adapter le foncier

Une fois le foncier mobilisé, l'objectif serait de le rendre opérationnel, ce qui nécessite :

- ✓ **De « réorganiser » le foncier** en îlots rationnels d'exploitation en améliorant la structure foncière des exploitations en place, mais aussi des propriétés laissées en friche, en restructurant le petit parcellaire. La constitution d'un « stock foncier » peut être un mécanisme utile à mettre en œuvre afin de procéder à des échanges de terres et pour les organiser dans l'optique de réaliser des îlots fonciers exploitables
- ✓ **De « remettre en état » le foncier** ce qui consiste à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour le rendre immédiatement utilisable : débroussaillage ou défrichage, nettoyage, restauration des chemins et canaux, pose de clôtures,...



Photographies 1 : Remise en état et en valeur du foncier dans le PAEN des L.D Les Olivedes et Al Quinta

1.2 FACILITER LES CONSTRUCTIONS LIEES ET NECESSAIRES A L'ACTIVITE AGRICOLE

L'objet de cette orientation est de donner les moyens aux agriculteurs et/ou éleveurs de disposer d'un logement et/ou d'un bâtiment d'exploitation sur le territoire communal. Respect des paysages (vital pour la qualité du cadre de vie et l'économie touristique) et prévention des dérives liées aux changements de destination doivent toutefois être au cœur des actions engagées en la matière.

Pour mener à bien cette action cela implique :

- ✓ **D'identifier les besoins des agriculteurs et des futurs installés**
- ✓ **D'inventorier les bâtiments existants**
- ✓ **De faciliter la réhabilitation du bâti existant**
- ✓ **D'opérer le cas échéant une intervention foncière dans le cadre des possibilités d'acquisition accordées aux collectivités territoriales dans les PAEN**
- ✓ **De préserver dans le temps à travers le zonage et le règlement du PLU la possibilité de réaliser les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, dont les logements** : il s'agit là d'une orientation générale portant sur les espaces agricoles (classés en A ou en N), dans la mesure où d'autres enjeux peuvent justifier des limitations à ce principe, voire des interdictions de construire, pour des motifs tenant en particulier à la préservation des paysages, à la prévention des risques (incendie, inondation....) et à la préservation des ressources et milieux naturels. Par ailleurs, l'existence du bâti agricole doit constituer un préalable à toute réalisation de logement lié et nécessaire à l'exercice de cette activité.
- ✓ **D'engager la réalisation d'une charte portant sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles** (à établir de manière concertée avec la profession agricole et les services conseils en la matière tel que le CAUE...)



Photographie 2 : Bâti isolé au lieu dit « El Trompil » au Nord de la RD618



Photographie 4 : Maison isolée entre la RD50 et la RD2 vers Saint Génis des Fontaines



Photographie 3 : Bâti isolé à proximité de la RD2 vers Saint Génis des fontaines



Photographie 5 : Hangar agricole près du passage à gué de la VC de St Génis à Sorède sur la rivière de Laroque

1.3 MOBILISER LES ACTEURS AUTOUR DES FILIERES EXISTANTES ET DES PISTES INNOVANTES DE PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES

Cette orientation vise d'une part à maintenir, conforter et promouvoir la viticulture et l'arboriculture fruitière qui disposent sur la commune de conditions favorables (irrigation existante et extension des réseaux possible). D'autre part il s'agit de « balayer » l'ensemble des opportunités de productions agricoles pouvant présenter une alternative à la viticulture ou l'arboriculture qui sont les premières formes de mise en valeur du site auxquelles on pense du fait de l'occupation du sol et de ses aptitudes.

L'objectif nécessite :

- ✓ ***De soutenir et redynamiser la viticulture et l'arboriculture***
- ✓ ***D'identifier et d'accompagner les porteurs de projets agricoles***
- ✓ ***D'explorer et d'évaluer les potentiels de diversification.*** Les pistes sont multiples :
 - l'oléiculture qui a été supplantée par la vigne lors de son avènement mais qui est historiquement ancrée dans le terroir rocatin et étroitement liée à l'identité méditerranéenne. Elle bénéficie d'une dynamique insufflée par le Syndicat d'huile d'olive du Roussillon (avec une démarche AOC) et présentent des potentiels de débouchés certains.
 - les Plantes à Parfum Médicinales et Aromatiques (PPMA) avec un potentiel de production et de commercialisation avéré (ce plus particulièrement lorsqu'elles sont conduites en agriculture biologique)
 - la production de blé bio
 - la production de fourrage bio
 - le pastoralisme ou sylvo pastoralisme qui présente l'avantage de répondre pertinemment aux problématiques de maintien d'espaces ouverts et de prévention du risque incendie
 - l'exploitation de châtaigneraies et de suberaies
 - la trufficulture...



Photographie 6 : Essai de culture de safran dans le 1^{er} PAEN



Photographie 7 : Chêne liège le long de la RD2 vers Sorède

1.4 REALISER UNE EXTENSION DU RESEAU D'IRRIGATION SOUS PRESSION

Cette action a pour objectif d'évaluer l'opportunité d'optimiser l'irrigation à partir du Canal des Albères gérée par l'ASA du même nom et qui arrose la partie du territoire localisée entre l'infrastructure hydraulique au Sud et la rivière de Laroque en limite Est. Plus globalement cela amène à examiner la possibilité d'étendre le périmètre d'irrigation de l'ASA à l'Est dans la plaine et à estimer selon la ressource disponible ou encore mobilisable et les besoins les potentialités d'irrigation à l'échelle communale (Cf Orientation « Valoriser la ressource en eau » et Annexe n°3 « Réseaux hydraulique et hydrographique »).

La réalisation de cette objectif demande au préalable de :

- ✓ **Réaliser une étude de faisabilité : ressource/besoin** en s'appuyant notamment sur l'étude récemment réalisée par l'ASA du Canal des Albères « Plan Canal »



Photographie 8: Vergers dans le périmètre de l'ASA du Canal des Albères à Laroque au Sud de l'ancienne RD618



Photographie 10 : Parcels en friche dans le périmètre de l'ASA le long du chemin d'Ortaffa à Sorède au Nord de la RD618



Photographie 9 : Canal des Albères à son croisement avec la VC d'Ortaffa à Laroque des Albères



Photographie 11 : Amandiers irrigués sous pression occasionnellement

2. MANAGEMENT D'UN ESPACE TAMPON DE BIODIVERSITE ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Le ménagement d'un espace tampon de biodiversité et de protection contre les risques entre le village et la forêt au Sud est l'enjeu crucial posé par la descente de la forêt qui menace jusqu'à l'intérieur du village avec le risque incendie rappelé sévèrement lors de l'été 2012 à la frontière espagnole

Lors de la phase 2 « Concertation et propositions » de l'étude de faisabilité les acteurs locaux et institutionnels ont fait des propositions. Outre celles évoquées précédemment dans le cadre de l'enjeu ou bénéfices attendus n°1 : « Redynamisation de l'agriculture jusqu'au pied du village » s'y ajoutent les suivantes plus spécifiques au secteur de piémont mais qui peuvent porter également sur l'orientation n°1 :

- Accompagner l'évolution naturelle des friches pour limiter notamment le risque incendie
- Utiliser les friches pour du pâturage avec un hivernage possible en plaine associé à une logique de production fourragère
- Mettre en place du pastoralisme dans la zone de piedmont et le massif avec des concessions pastorales pour la gestion des friches et la réduction du risque incendie
- Essayer de mettre à profit la ressource forestière (éco-construction, Bois Raméal Fragmenté, Bois énergie...)
- Favoriser l'agriculture bio sur le terroir
- Créer un contexte de biodiversité si possible bénéfique pour la lutte contre les nuisibles (haies avec diverses espèces sélectionnées, nichoirs, bandes enherbées, réservoirs ou refuges pour auxiliaires de cultures...)
- Créer une « zone refuge » pour isoler l'agriculture bio des produits de traitement utilisés pour l'agriculture conventionnelle environnante

La prise en compte de cet enjeu se traduit par 3 orientations :

1. Revitaliser l'agriculture de piedmont
2. Préserver et valoriser les jardins existants
3. Accompagner l'évolution naturelle des friches

2.1 REVITALISER L'AGRICULTURE DE PIEDMONT

Cette première orientation nécessite, comme pour l'enjeu n°1 « Redynamisation de l'agriculture jusqu'aux pieds du village » portant sur l'espace au Nord de l'urbanisation rocatine, de :

- ✓ ***Mobiliser et adapter le foncier***
- ✓ ***Faciliter les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole***
- ✓ ***Mobiliser les acteurs autour des filières existantes et des pistes innovantes de productions agricoles locales***



Photographie 12 : Vignes au pied du Roc du Midi dans la partie Sud-Est du périmètre



Photographie 14 : Friche en contrebas du Domaine des Albères au Sud-Ouest du périmètre



Photographie 13 : Alternance de vignes et de friches au contact du massif forestier au Sud-Est du périmètre



Photographie 15 : Prairie près du Mas d'en Massot en limite Sud-Ouest du périmètre

2.2 PRESERVER ET VALORISER LES JARDINS EXISTANTS

Cet objectif porte sur la zone de jardins localisée dans le corridor qui traverse l'urbanisation formé par la rivière de Laroque et sur la zone de jardins enchevêtrée dans le couvert boisé au Sud de la citadelle autour du « ruisseau du village ». Ces jardins présentent un intérêt paysager, écologique, social et patrimonial. Beaucoup d'entre eux sont irrigués ou peuvent l'être quant le système d'irrigation n'est pas trop désuet.

Dans le secteur au Sud de la citadelle, le parcellaire est très étiqueté en raison d'un découpage en de multiples propriétés clôturées. Certains des jardins sont cultivés en potagers et d'autres sont seulement plantés de quelques arbres.

Dans le secteur le long de la rivière de Laroque (« le PAEN dans la ville ») certaines parcelles sont déjà propriétés communales. Il pourrait y être envisagé le prolongement de la mosaïque de jardins (interrompue à la hauteur du camping municipal) jusqu'à la chapelle Tanya plus en aval.

La mise en application de cette ambition de préservation et de mise en valeur passerait par une gestion éventuellement centralisée et nécessite donc préalablement de :

- ✓ ***Saisir à la vente (DIA) les opportunités d'acquisitions foncières facilitées par le périmètre du PAEN***
- ✓ ***Favoriser l'entretien et la remise en état du réseau d'irrigation***



Photographie 16 : Jardins le long de la rivière de Laroque (1)



Photographie 18 : Jardin potager près du « ruisseau du village »



Photographie 17 : Jardins le long de la rivière de Laroque (2)



Photographie 19 : Jardin au Sud de la citadelle

2.3 ACCOMPAGNER L'EVOLUTION NATURELLE DES FRICHES

La volonté de revitaliser l'agriculture de piémont et les actions à engager dans ce cadre, ne suffiront vraisemblablement pas à court et moyen terme à enrayer la problématique des friches.

Il est donc nécessaire d'accompagner l'évolution naturelle de la friche.

Pour lutter contre les risques notamment incendie et éviter la fermeture des milieux par le développement de la friche à un stade arborescent (qui engendre des frais importants pour la « remise en état du foncier dans la perspective d'une remise en culture) plusieurs pistes sont avancées :

- ✓ **Relancer et organiser le pastoralisme et le sylvo pastoralisme**
- ✓ **Relancer et organiser la subériculture et la sylviculture autour de la filière bois**
- ✓ **Mettre en place des jachères faunistiques** avec l'Association communale de chasse et la fédération départementale
- ✓ **Mettre en œuvre des procédés tel que le dépresso ou le débroussaillement sélectif**



Photographie 20 : Fiches entre stade arbustif et arborescent dans la zone de piémont



Photographie 22 : Plantation d'une oliveraie communale dans le 1^{er} PAEN le long du chemin de l'Albère



Photographie 21 : Fiches au Nord de la RD618



Photographie 23 : Fiches dans le secteur du Mas d'en Massot au Sud-Ouest du périmètre

3. CONFORTEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA TRAME HYDRO ECOLOGIQUE ENTRE ALBERES ET PLAINE

Le confortement de la ressource en eau et de la trame hydro écologique entre Albères et plaine est l'enjeu qui vise à répondre aux besoins en eau de l'agriculture et à l'objectif de préservation de la biodiversité des milieux riches en espèces et habitats.

A l'occasion de la phase 2 de consultation des acteurs locaux et institutionnels des propositions ont été émises :

- Assurer la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau du Tech et donc des cours d'eau situés à Laroque des Albères
- Examiner les possibilités de créer des retenues collinaires pour accroître la ressource et en améliorer la gestion (étude réalisée par l'ASA du Canal des Albères « Plan canal »)
- Rechercher les anciennes sources bouchées et oubliées et évaluer leur potentiel en termes d'approvisionnement
- Retrouver, remettre en fonctionnement et entretenir les puits notamment en plaine
- Permettre la remobilisation de la ressource en eau dans la zone de piémont avant la recherche même de porteurs de projets et indépendamment du choix des cultures
- S'appuyer sur un groupe de réflexion sur la thématique de l'eau qui regrouperait agriculteurs, historiens, spécialistes...
- Restaurer et entretenir les ripisylves notamment celle de la rivière de Laroque au Nord de l'urbanisation
- Gérer et nettoyer les déchets agricoles qui se trouvent dans la rivière de Laroque

La prise en compte de cet enjeu se traduit par 3 orientations :

- 1. Valoriser la ressource en eau**
- 2. Restaurer et entretenir les corridors écologiques le long des cours d'eau**
- 3. Améliorer la qualité de l'eau**

3.1 VALORISER LA RESSOURCE EN EAU

Cette orientation recoupe l'orientation de l'enjeu ou bénéfice attendu n°1 « Réaliser une extension du réseau d'irrigation sous pression ».

L'objectif est de mettre à profit la ressource en eau disponible notamment dans l'optique d'une remise en culture et d'une diversification agricole. La ressource mobilisable peut provenir :

- du Tech avec les canaux d'irrigation des Albères et dans une moindre mesure du canal de Palau (car il ne peut permettre que l'irrigation de la « pointe » Nord du territoire communal) avec leurs canaux secondaires
- du sous sol avec les puits et les sources bouchées ou oubliées
- du massif avec des eaux de ruissellement qui dévalent les pentes de ce dernier lors des intempéries et ne sont quasiment pas exploitées faute de stockage et en raison de la désuétude voire de la disparition des canaux dans la zone de piémont

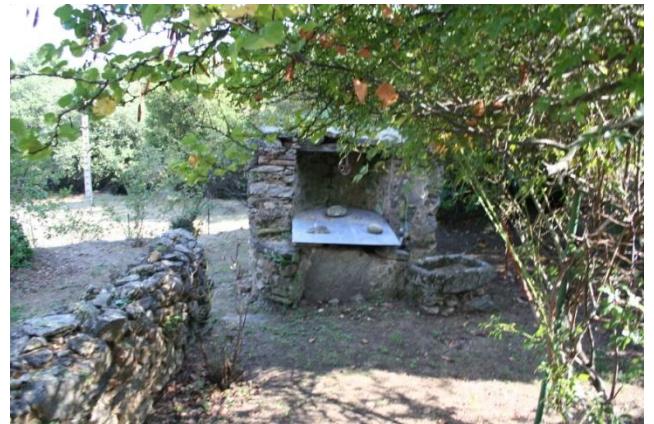
Les Association Syndicales Autorisées du « Canal des Albères » et du « ruisseau du village », le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement (SIGA du Tech) mais aussi la population, avec des habitants qui constituent la « mémoire » indispensable notamment pour retrouver les sources oubliées seront des partenaires incontournables pour la mise en œuvre de cette orientation.

L'application de cette orientation nécessite de :

- ✓ **Mobiliser les acteurs de l'eau autour d'un projet** (institutionnels, agriculteurs, historiens, hydrogéologues, population...)
- ✓ **Réaliser une étude de faisabilité : ressource/besoin**
- ✓ **Etudier les possibilités de captages ou de retenues**
- ✓ **Elaborer un programme de restauration des canaux**



Photographie 24 : « Le ruisseau de la ville » près du Moulin de la Pave



Photographie 25 : Puits au Mas d'en Massot

3.2 RESTAURER ET ENTREtenir LES CORRIDORS ECOLOGIQUES LE LONG DES COURS D'EAU

L'objectif est de conforter voire de restaurer et mettre en valeur les corridors écologiques que constituent les ripisylves des rivières de Laroque et du Mataporcs ainsi que celles de leurs affluents dans l'optique de servir au mieux les enjeux exceptionnels et reconnus [étude des écologistes de l'Euzières, Zone Importante pour la Conservation des oiseaux (ZICO), intérêt exposé par le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR)...] que recèle le territoire communal. D'autant plus que ces enjeux sont identifiés comme soumis à des « périls » (classement en Zone Sensible « Bassin du Tech hors Côte Vermeille » et en Zones de répartition des eaux superficielles et souterraines).

Il s'agit donc de répondre à un objectif de préservation de la biodiversité des milieux riches en espèces et habitats par le maintien de continuités et de « reliance » souvent interrompue entre les Albères et la plaine.

La gestion des formations rivulaires et leur restauration sur les secteurs les plus dégradés est une action prévue par le SIGA sur l'ensemble du bassin versant du Tech, pour maintenir les cours d'eau dans un état compatible à la fois avec les usages de l'eau et la préservation des milieux. La préservation et la restauration des ripisylves sont favorables à la préservation et la diversification des populations piscicoles mais aussi à des espèces patrimoniales telle que la loutre d'Europe (observée le long de la rivière de Laroque au Nord de la RD618).

En complément de la ripisylve, les haies pourraient « perpétuer » la trame végétale au-delà du parcours des cours d'eau au travers de la plaine.



Photographie 26 : Le Tanyari à la pointe N-E du territoire



Photographie 28 : Rivière de Laroque près du camping municipal



Photographie 27 : Rivière de Laroque près de la RD618

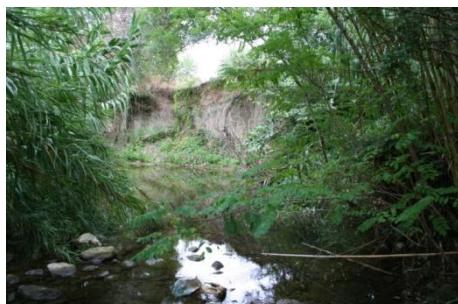


Photographie 29 : Rivière de Laroque vue du Pont de la RD2

3.3 AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU

Outre la gestion quantitative de l'eau, une orientation spécifique est dédiée à l'amélioration de la qualité de l'eau. Cet objectif peut être atteint par les moyens suivants :

- ✓ **Restaurer les ripisylves** qui peuvent également avoir un apport dans la perspective d'améliorer la qualité de l'eau par autoépuration avec la rétention voire l'assimilation des nutriments minéraux.
- ✓ **Favoriser la mise en place de techniques culturales alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides**
- ✓ **Entretenir et mettre aux normes des potences agricoles et aires de remplissage**
- ✓ **Sensibiliser les utilisateurs des potences agricoles et aires de remplissage pour une bonne gestion de la ressource et des résidus de traitement**
- ✓ **Nettoyer et gérer les déchets agricoles et plus généralement en provenance de l'urbanisation rocatine** voire du Massif (fréquentation importantes des sentiers de randonnées, du Pic Néoulous, des pistes par des engins motorisés...)
- ✓ **Créer des « zones tampons »** qui peuvent comprendre des bandes enherbées proprement dites, des prairies permanentes, les ripisylves, des bois, ce qui correspond à « une couverture environnementale permanente sur le sol ». Leur localisation n'est pas obligatoirement exclusivement le long des cours d'eaux, elles peuvent être disséminées sur tout le bassin versant (le long des routes, à mi pentes dans des parcelles cultivées...). Les haies peuvent jouer un rôle de protection des sols (contre l'érosion mécanique), un rôle de brise-vent (limitation de l'évapotranspiration et donc de la consommation d'eau), une fonction paysagère, une fonction écologique et constituer un frein à la propagation des produits phytosanitaires en limitant les phénomènes de dérives et de contamination des parcelles en agriculture bio. Leur protection, leur restauration voire leur extension peut permettre de tisser un maillage de « zones tampon » au travers de la plaine.



Photographie 30 : Confluence de la rivière de Laroque et de la rivière du Mata Porcs



Photographie 32 : Rivière de Laroque dans l'urbanisation



Photographie 31 : Déchets dans la rivière de Laroque au passage à gué de la VC de Saint Génis des Fontaines à Sorède



Photographie 33 : Habitation accolée à la rivière de Laroque dépourvue de sa ripisylve en rive droite et déchets

4. VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DE LA VIE SOCIALE

L'enjeu de valorisation du cadre de vie et de la vie sociale implique de créer des espaces récréatifs et sociaux (création de cheminement doux en frange urbaine, le long de la rivière de Laroque, amélioration de la signalétique sur le parcours des chemins de randonnées,...). Il est directement tributaire des 3 enjeux précédents.

Au cours de la phase 2 « Concertation et propositions » de l'étude de faisabilité les acteurs locaux et institutionnels ont émis des propositions :

- « Cristalliser » le patrimoine historique (bâtiments en ruine dont le maintien et la mise en valeur passe au moins dans un premier temps par le renforcement de leur structure, sensibilisation de la population...)
- Perpétuer la dynamique de protection et de mise en valeur du patrimoine tant en moyens financiers qu'en moyens humains*
- Réfléchir à l'opportunité d'intégrer la chapelle de Tanya et les parcelles susceptibles d'accueillir des vestiges archéologiques dans le périmètre de PAEN.
- Promouvoir et améliorer les chemins de randonnées support de découverte du patrimoine et dont le tronc commun est localisé dans le périmètre de PAEN (« publicité » dans les offices de tourisme, pancartes, entretien des sentiers...)
- Associer le GOR à la réalisation ou l'amélioration du sentier botanique et pour d'autres éventuelles actions pédagogiques.
- Gérer les « poches » d'urbanisation futures hors projet de PAEN (ZAD...) pour créer des aménagements futurs notamment des cheminements piétons et limiter la spéculation
- Créer une fiche technique synthétique explicative sur le dispositif PAEN
- Profiter de la voie verte pour la promotion du terroir et la sensibilisation du public au rôle joué par l'agriculture notamment en termes paysager.
- Sensibiliser la population aux productions de l'oliveraie et notamment à la dégustation de l'huile d'olive
- Prévenir les éventuels conflits d'usage entre agriculteurs (et leur type de production) et les « néoruraux »

La prise en compte de cet enjeu se traduit par 2 orientations :

- **Créer les conditions d'une nouvelle urbanité entre Ville et Campagne et entre Ville et Nature**
- **Informier et sensibiliser la population rocatine à la démarche**

4.1 CRÉER LES CONDITIONS D'UNE NOUVELLE URBANITÉ ENTRE VILLE ET CAMPAGNE ET ENTRE VILLE ET NATURE

L'intention est de lutter contre la rupture existant entre l'espace urbain avec les espaces agricoles et « naturels » comme en témoignent de manière récurrente la présence de friches à proximité immédiate de l'urbanisation et le manque de transition et de traitement paysager (coupure brutale avec des murs de parpaings, clôtures grillagées...dépourvus d'accompagnement végétal).

A partir de l'instauration de la limite durable du PAEN entre l'urbain d'une part et les espaces agricoles et naturels d'autre part, il s'agit de « *penser ensemble urbain et rural* ». Il faut éviter de juxtaposer espaces urbain et agricole comme des pleins et des vides mais les considérer « *comme les pleins et déliés d'une même phrase à écrire* ».

L'ambition est de « restaurer » le « dialogue » tant d'un point de vue paysager que d'un point de vue fonctionnel, économique et social. L'aspect paysager est fondamental car il conditionne en grande part le reste. Le traitement des limites du périmètre de PAEN [traitement dont les principes seront à préciser (silhouette du village et de ses extensions à retrouver, constructions isolées à éviter, parcellaire et réseaux viaire et hydraulique à respecter, échanges et continuités - liens de promenade - à faciliter] est crucial pour permettre une perception réciproque de 2 paysages : villageois et urbain d'une part, agricole et naturel d'autre part.

Le traitement de la frange favoriserait un retour à « une symbiose » progressivement altérée (par la périurbanisation, le contexte économique agricole difficile, l'évolution de la société...) et pourtant potentiellement bénéfique pour la vie socio-économique locale.

La mise en œuvre de cette orientation nécessite :

- ✓ **D'anticiper sur la spéculation foncière des zones A et N limitrophes mais hors PAEN**
 - ✓ **De traiter la limite entre le PAEN et les zones U et AU par la mise en place d'outils tel que la Zone d'Aménagement Différé**
 - ✓ **De gérer les espaces ouverts comme espace naturel récréatif.** L'aménagement de chemins et/ou pistes cyclables donnerait une dimension sociale au PAEN et permettrait de l'intégrer dans un réseau plus large de découverte du territoire. Cela suppose de définir et d'organiser une stratégie d'accueil du public. L'accueil éventuel du public nécessite une concertation et une réflexion préalable avec les agriculteurs propriétaires et autres usagers des espaces agricoles et naturels de manière à : préciser ses conditions, modalités, objectifs et bénéfices attendus, d'éviter les conflits d'usage. L'accès au public doit permettre d'informer, de responsabiliser et de sensibiliser les acteurs à la richesse des milieux et à l'intérêt de leur préservation ainsi qu'au respect des activités de productions agricoles.



Photographie 35 : Crédit à la création d'une frange avec lauriers et petit muret entre sa propriété et l'espace agricole par un particulier

4.2 INFORMER ET SENSIBILISER LA POPULATION ROCATINE A LA DEMARCHE

L'objectif est de communiquer sur la démarche de PAEN et les bénéfices attendus par son instauration auprès de la population rocatine mais aussi peut être plus largement auprès des personnes venant de l'extérieur et notamment les touristes.

Au-delà de la remise en valeur agricole et/ou forestière du périmètre de PAEN et de l'atteinte des objectifs en termes « environnementaux » (biodiversité, gestion qualitative de l'eau, traitement paysager de la limite entre urbain et agricole/naturel...), la réussite du projet reste étroitement dépendante de son appropriation par la population (associations locales, agriculteurs, propriétaires...) et de son degré d'implication.

Au-delà de la valorisation du cadre de vie pour les rocatins mêmes, il est important de rappeler que l'économie communale est en grande part tributaire du tourisme. Outre la situation et le site avantageux du territoire rocatin c'est aussi ses richesses intrinsèques : agricole, paysagère culturelle, patrimoniale et historique mais aussi écologique et « naturelle » qui participent à l'attractivité qu'elle exerce.

« Agriculture » et « Tourisme » peuvent jouer un rôle complémentaire pour assurer leur vitalité socio-économique mutuelle : le tourisme peut se « nourrir » de l'attrait des paysages « produit » par l'agriculture et par la préservation des espaces « naturels » mais aussi bien sûr de la production agricole même, tandis que l'agriculture peut bénéficier de la fréquentation touristique pour de la vente directe mais aussi pour faire connaître sa production partout en France voire à l'étranger.

L'application de cette orientation nécessite :

- ✓ **D'engager une démarche Agenda 21 local**
- ✓ **Communiquer sur l'agriculture rocatine**
- ✓ **Recréer du lien entre l'agriculture et la ville**
- ✓ **Favoriser une consommation locale des produits issus du territoire communal (partenariat avec les commerçants de la ville, avec l'école...)**



Photographie 36 : Réunion Publique sur le périmètre et le programme d'action du PAEN

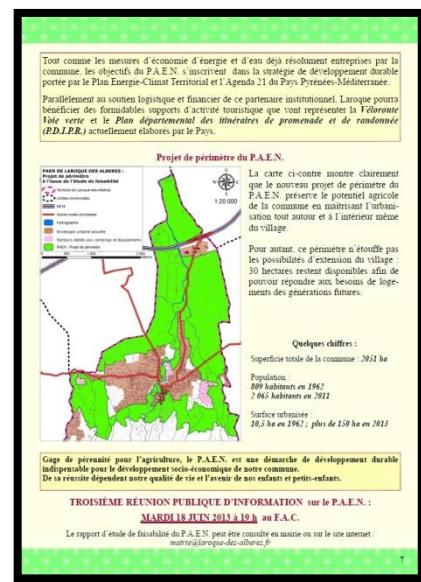


Figure 1 : Extrait de bulletin municipal sur le périmètre de PAEN

5. SYNTHESE DU PROGRAMME D'ACTION PAR ENJEU : AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION

AMENAGEMENTS ET ORIENTATIONS DE GESTION		
POUR FAVORISER L'EXPLOITATION AGRICOLE, LA GESTION FORESTIERE, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES		
ENJEUX OU BENEFICES ATTENDUS DU PROGRAMME D'ACTION	ORIENTATIONS STRATEGIQUES PROPOSEES	MOYENS => ACTIONS
Redynamisation de l'agriculture jusqu'au pied du village	Mobiliser et adapter le foncier (élargissement action spécifique du 1 ^{er} PAEN)	<p><i>Saisir les opportunités d'acquisition foncière à l'occasion des ventes</i></p> <p><i>Recenser les intentions de ventes, de locations et de commodats</i></p> <p><i>Remettre en état les friches et les équipements agricoles : chemins, accès ...</i></p> <p><i>"Réorganiser" le foncier en îlots rationnels d'exploitation</i></p>
	Faciliter les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole (élargissement actions spécifiques du 1 ^{er} PAEN)	<p><i>Identifier les besoins des agriculteurs et des futurs installés</i></p> <p><i>Inventorier les bâtiments existants</i></p> <p><i>Faciliter la réhabilitation du bâti existant</i></p> <p><i>Opérer une intervention foncière dans le cadre des possibilités d'acquisition accordées aux collectivités territoriales dans les PAEN</i></p> <p><i>Préserver dans le temps à travers le zonage et le règlement du PLU la possibilité de réaliser les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole, dont les logements</i></p> <p><i>Engager la réalisation d'une charte portant sur l'intégration paysagère des bâtiments agricoles</i></p>
	Mobiliser les acteurs autour des filières existantes et des pistes innovantes de productions agricoles locales	<p><i>Soutenir et redynamiser la viticulture et l'arboriculture</i></p> <p><i>Identifier et accompagner les porteurs de projets agricoles</i></p> <p><i>Explorer et évaluer les potentiels de diversification</i></p>
	Réaliser une extension du réseau d'irrigation sous pression	<p><i>Réaliser une étude de faisabilité : ressource/besoin</i></p> <p> </p> <p> </p> <p> </p>

Tableau 1 : Aménagements et orientations de gestion (1)

ENJEUX OU BENEFICES ATTENDUS DU PROGRAMME D'ACTION	ORIENTATIONS STRATEGIQUES PROPOSEES	MOYENS => ACTIONS
Ménagement d'un espace tampon de biodiversité et de protection contre les risques (élargissement de l'axe 1 du 1 ^{er} PAEN)	Revitaliser l'agriculture de piedmont	<i>3 premières orientations stratégiques communes au 1^{er} enjeu mais adaptées à une agriculture plus traditionnelle et de circuits courts</i>
	Préserver et valoriser les jardins existants	<i>Saisir à la vente (DIA) les opportunités d'acquisitions foncières facilitées par le périmètre du PAEN</i> <i>Favoriser l'entretien et la remise en état du réseau d'irrigation</i>
	Accompagner l'évolution naturelle des friches	<i>Relancer et organiser le pastoralisme et le sylvo pastoralisme</i> <i>Relancer et organiser la subriculture et la sylviculture autour de la filière bois</i> <i>Mettre en place des jachères faunistiques</i> <i>Mettre en œuvre des procédés tel que le dépressage ou le débroussaillement sélectif</i>
Confortement de la ressource en eau et de la trame hydro écologique entre Albères et plaine (élargissement de l'axe 2 du 1 ^{er} PAEN)	Valoriser la ressource en eau	<i>Mobiliser les acteurs de l'eau autour d'un projet</i> <i>Réaliser une étude de faisabilité : ressource/besoin</i> <i>Etudier les possibilités de captages ou de retenues</i> <i>Elaborer un programme de restauration des canaux</i>
	Restaurer et entretenir les corridors écologiques le long des cours d'eau	
	Améliorer la qualité de l'eau	<i>Restaurer les ripisylves</i> <i>Favoriser la mise en place de techniques culturales alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides</i> <i>Entretenir et mettre aux normes des potences agricoles et aires de remplissage</i> <i>Sensibiliser leurs utilisateurs pour une bonne gestion de la ressource et des résidus de traitement</i> <i>Nettoyer et gérer les déchets agricoles et plus généralement en provenance de l'urbanisation</i> <i>Créer des « zones tampons »</i>
Valorisation du cadre de vie et la vie sociale	Créer les conditions d'une nouvelle urbanité entre Ville et Campagne et entre Ville et Nature	<i>Anticiper sur la spéculation foncière des zones A et N limitrophes mais hors PAEN (ZAD...)</i> <i>Traiter la limite entre le PAEN et les zones U et AU</i> <i>Gérer les espaces ouverts comme espace naturel récréatif</i>
	Informer et sensibiliser la population rocatine à la démarche (élargissement action spécifique du 1 ^{er} PAEN)	<i>Engager une démarche Agenda 21 local</i> <i>Communiquer sur l'agriculture rocatine</i> <i>Recréer du lien entre l'agriculture et la ville</i> <i>Favoriser une consommation locale des produits issus du territoire communal</i>

Tableau 2 : Aménagements et orientations de gestion (2)

Conclusion

Le PAEN et son programme d'action se veulent une réponse concrète à la déprise agricole conséquence principale du phénomène de périurbanisation que connaît la commune. Ce phénomène intéresse l'ensemble des communes du piémont des Albères comme nombre des communes de la plaine du Roussillon. La périurbanisation se traduit par une consommation et une fragmentation des espaces agricoles et naturels auxquelles s'ajoute la rétention foncière et spéculative.

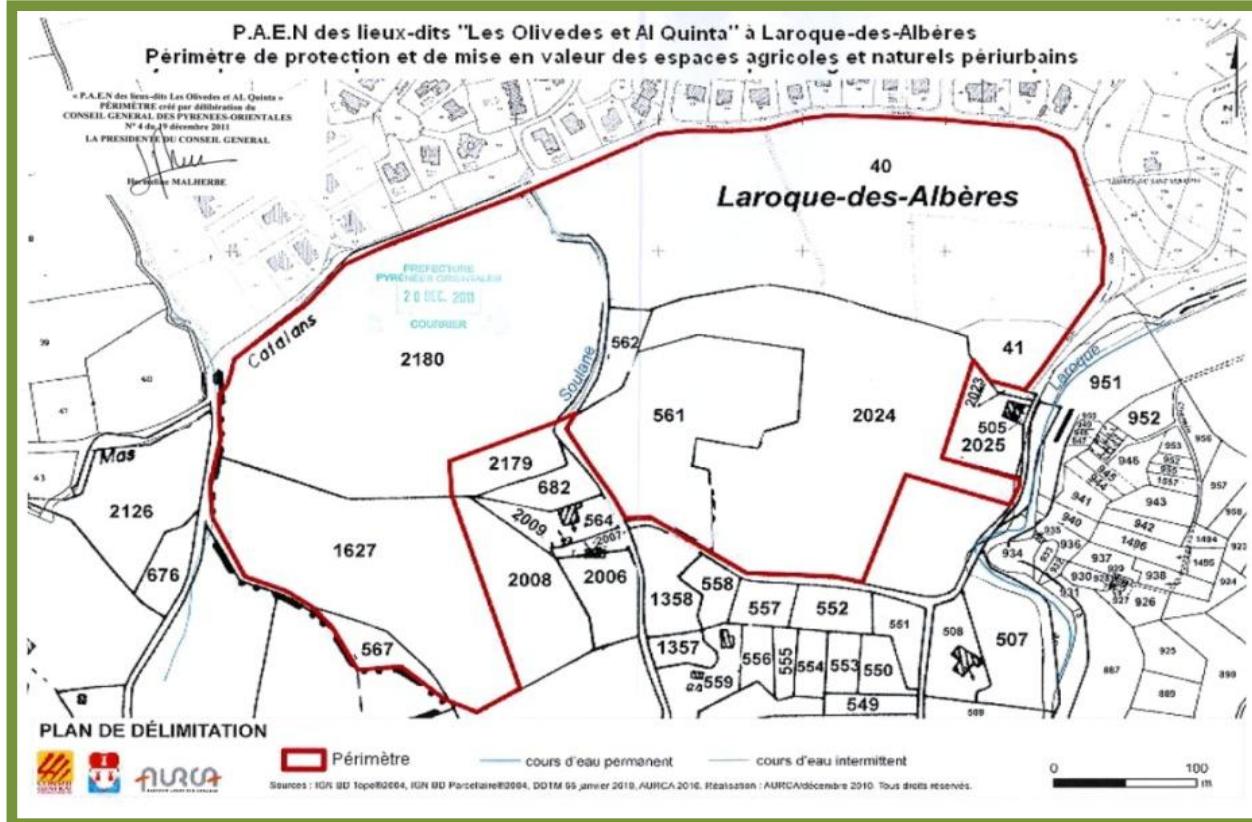
Cette situation est particulièrement préjudiciable au maintien et au développement de l'agriculture (des projets agricoles existent mais ne peuvent être mis en œuvre faute de foncier mobilisable : absence de vente ou vente à un coût prohibitif sans rapport avec une valorisation des espaces concernés / absence de mise à disposition des terrains en particulier dans le cadre du statut du fermage...), ainsi qu'à la préservation des espaces naturels et des paysages (perte d'attractivité économique et touristique induite par la dégradation des paysages et du cadre de vie, atteinte aux équilibres hydrologiques, aggravation du risque incendie...)

Les enjeux liés aux espaces agricoles et naturels sont ainsi solidaires les uns des autres et ce programme d'action se veut donc porteur d'une dynamique agricole et d'une meilleure gestion des espaces naturels.

Sa mise en œuvre opérationnelle pourra se traduire, si la Commune de Laroque des Albères le juge nécessaire et à son initiative, par la définition d'un plan de gestion pluriannuel du PAEN venant préciser le contenu, le coût, le calendrier et les autres modalités de mise en œuvre des actions prioritaires à engager en réponses aux aménagements et orientations de gestion identifiés.

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE PAEN DES LIEUX-DITS « LES OLIVEDES ET AL QUINTA » ET SON PROGRAMME D'ACTION

Le PAEN des lieux-dits les Olivedes et Al Quinta, au Sud-Ouest de l'urbanisation rocatine, a été approuvé avec son programme d'action par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales par délibération du 19 décembre 2011. Il est intégré au PAEN de Laroque-des-Albères.



DEUX ACTIONS MAJEURES :

1.1 FAVORISER LA REMISE EN VALEUR AGRICOLE OU FORESTIÈRE DU SITE

- ✓ Encourager la viticulture ou l'arboriculture
- ✓ Diversifier l'activité agricole
- ✓ Permettre l'activité forestière

1.2 PRÉSERVER LA RICHESSE PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE DU SITE

- ✓ Accompagner l'évolution naturelle de l'espace non cultivé
- ✓ Proposer un espace à haute valeur environnementale

ACTIONS SPÉCIFIQUES

2.1 AMÉNAGER LES ACCÈS ET LES CHEMINS

2.2 VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI

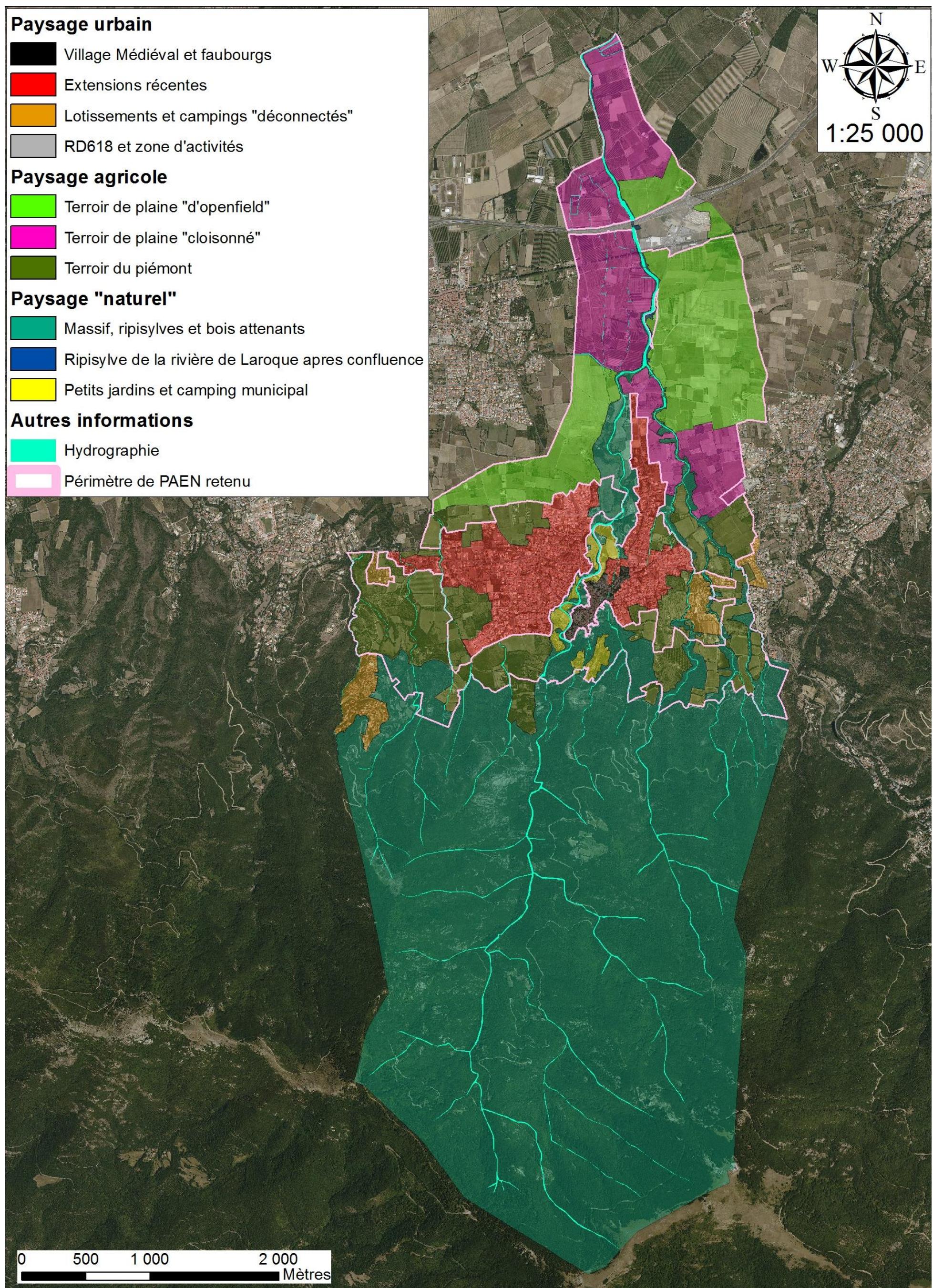
2.3 FAIRE USAGE DU DROIT DE PRÉEMPTION SI NÉCESSAIRE

2.4 PROTÉGER LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DE TOUT AMÉNAGEMENT INCOMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE PRÉSÉRATION ET DE MISE EN VALEUR DE CET ESPACE

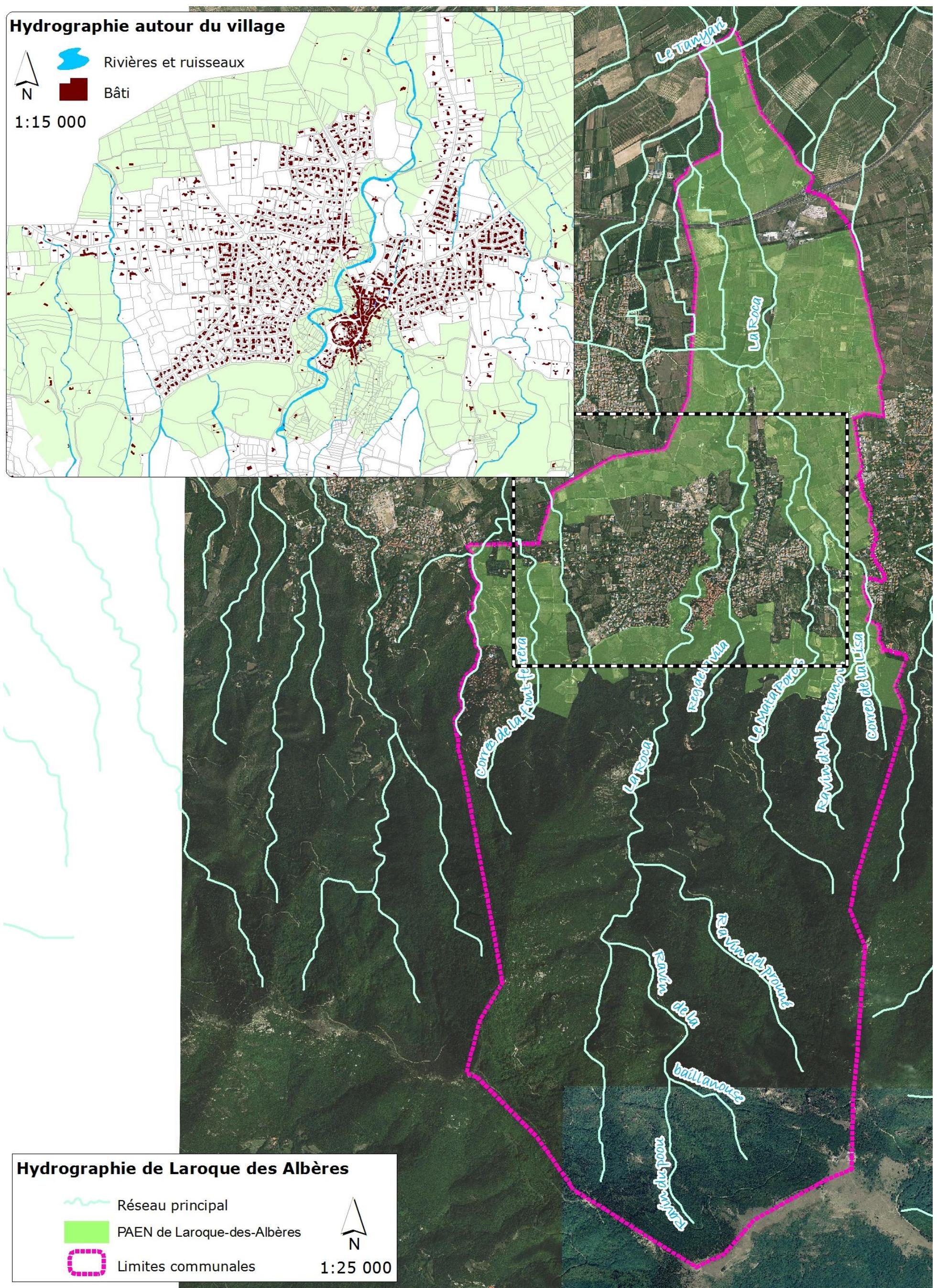
2.5 SENSIBILISER LA POPULATION À LA RICHESSE DU SITE

Ce programme d'action adopté par délibération du Conseil Général du 19 décembre 2011 reste en vigueur pour le secteur déterminé de manière complémentaire au programme d'action du PAEN de Laroque-des-Albères.

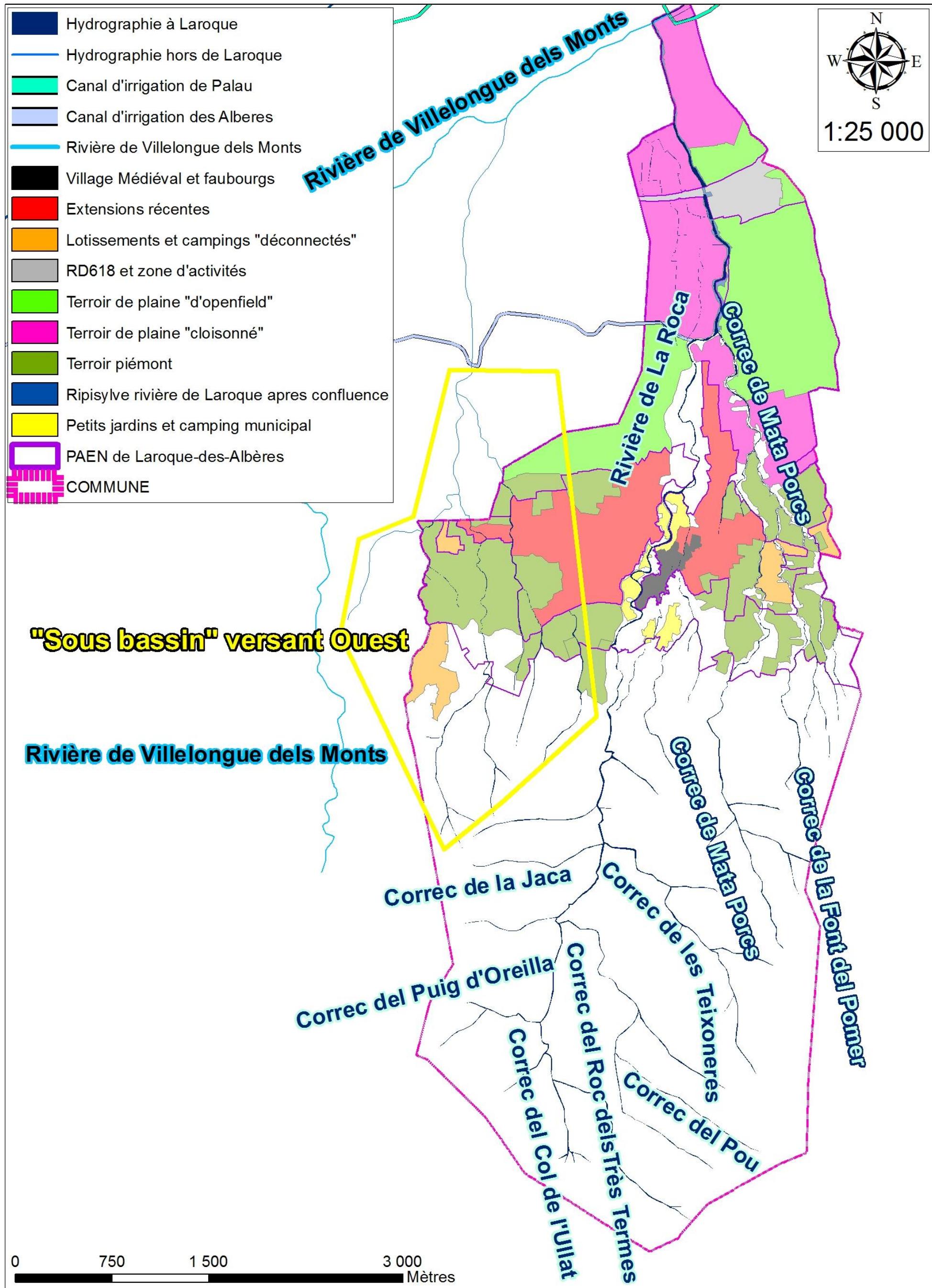
ANNEXE 2 : PAYSAGE DANS LE PAEN



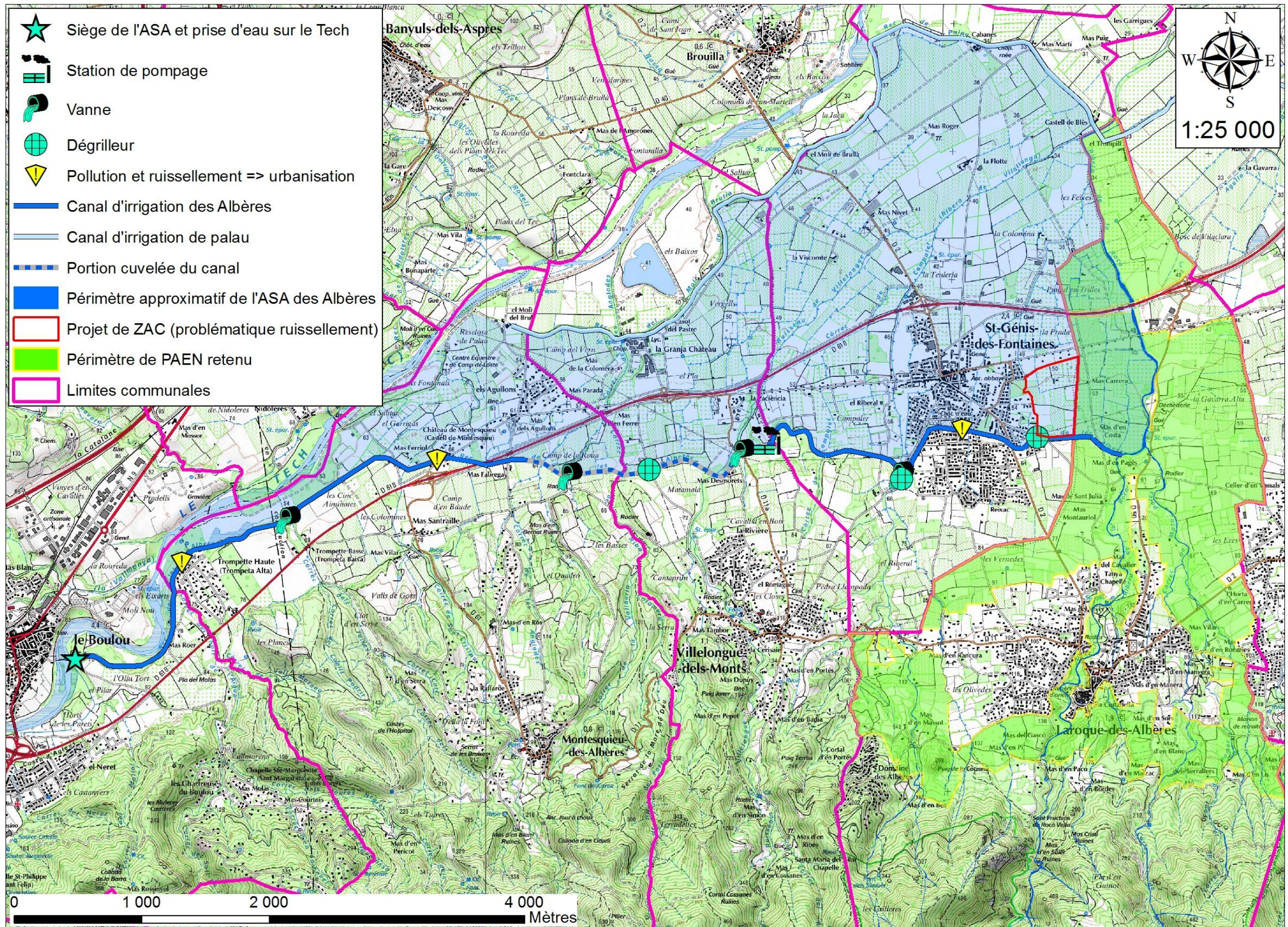
ANNEXE 3 : RESEAUX HYDRAULIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

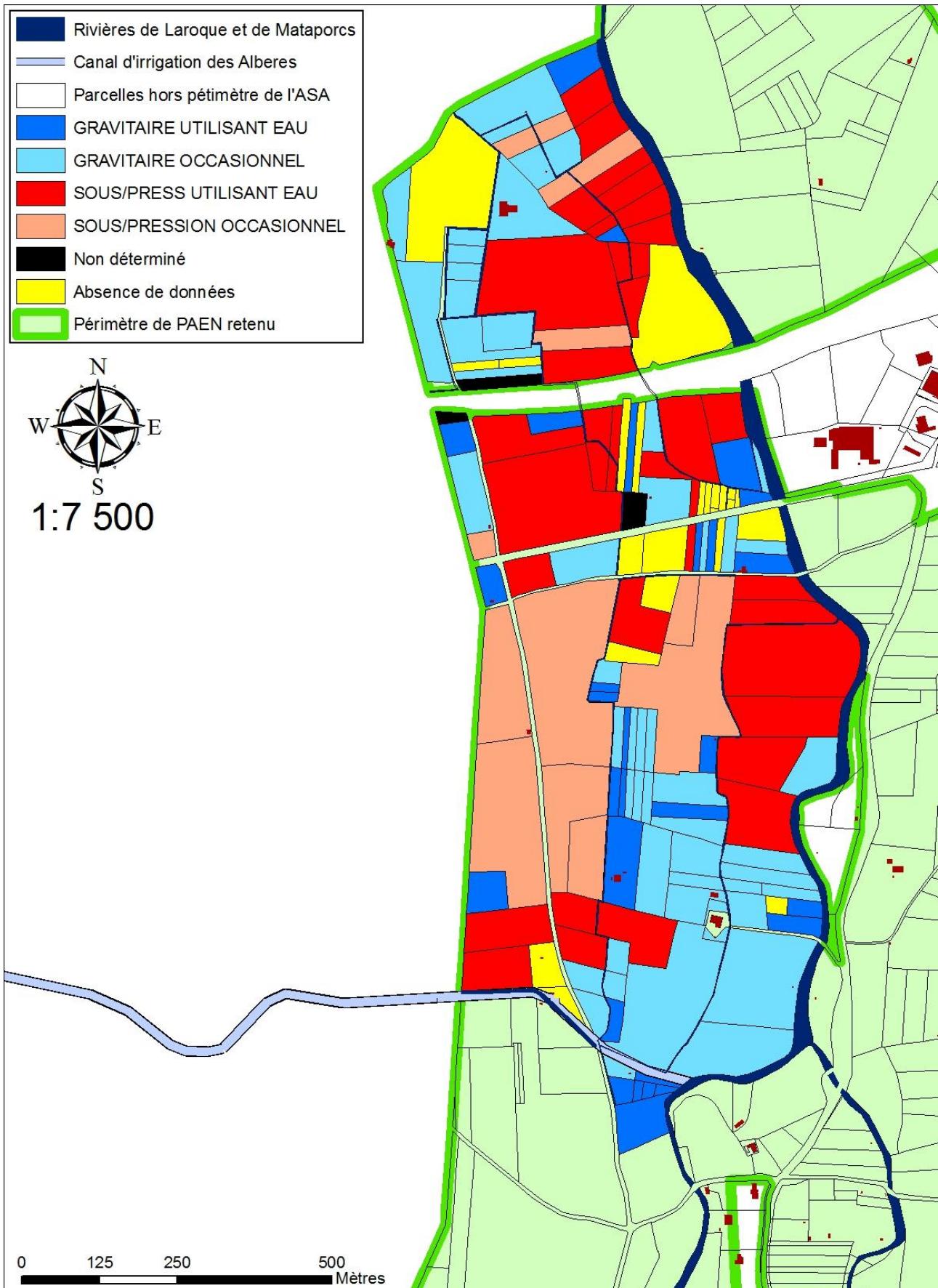


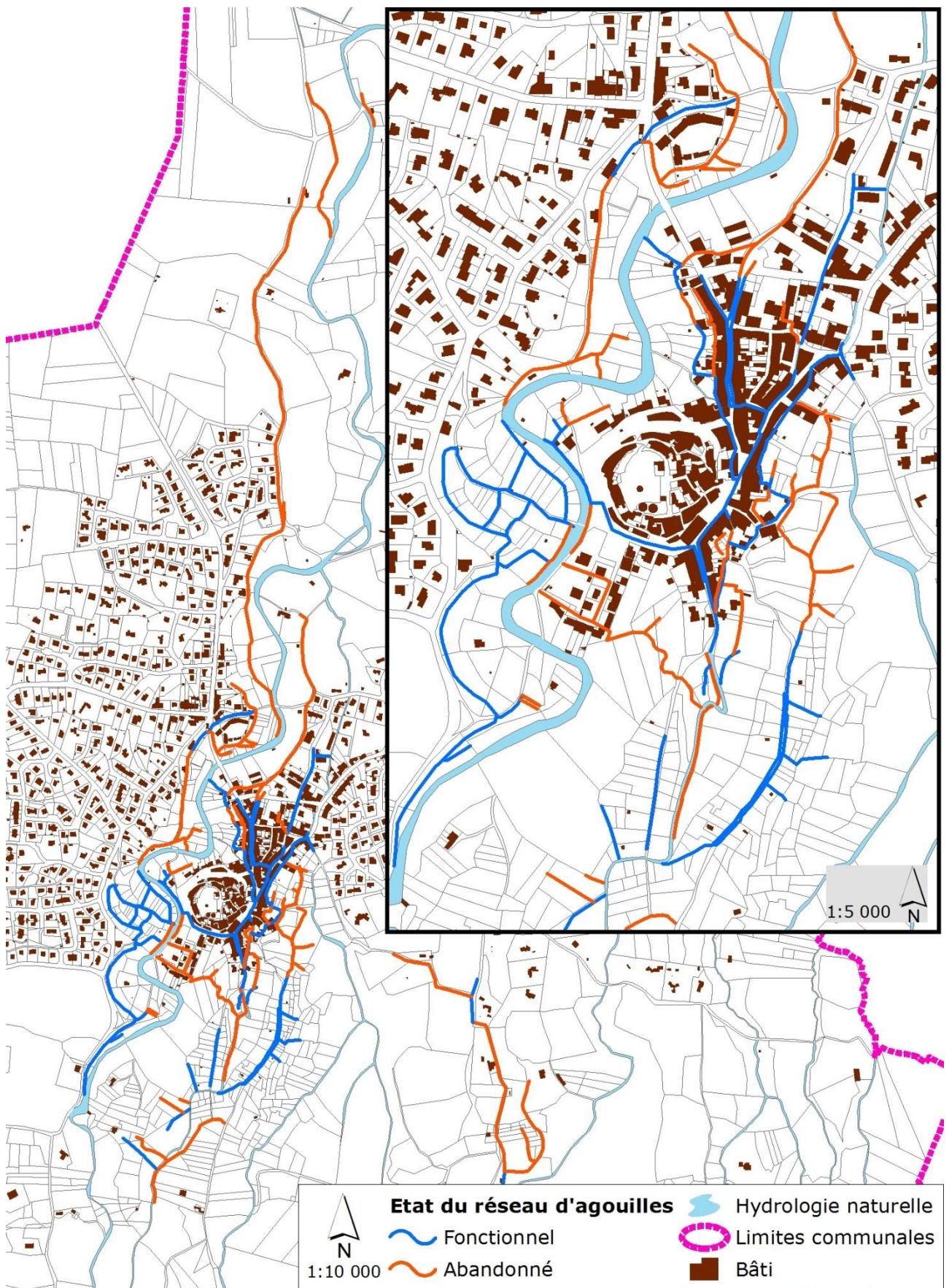
Carte 4 : Hydrographie à Laroque des Albères



Carte 5 : Un réseau hydrographique scindé en 2 sous-bassins versants

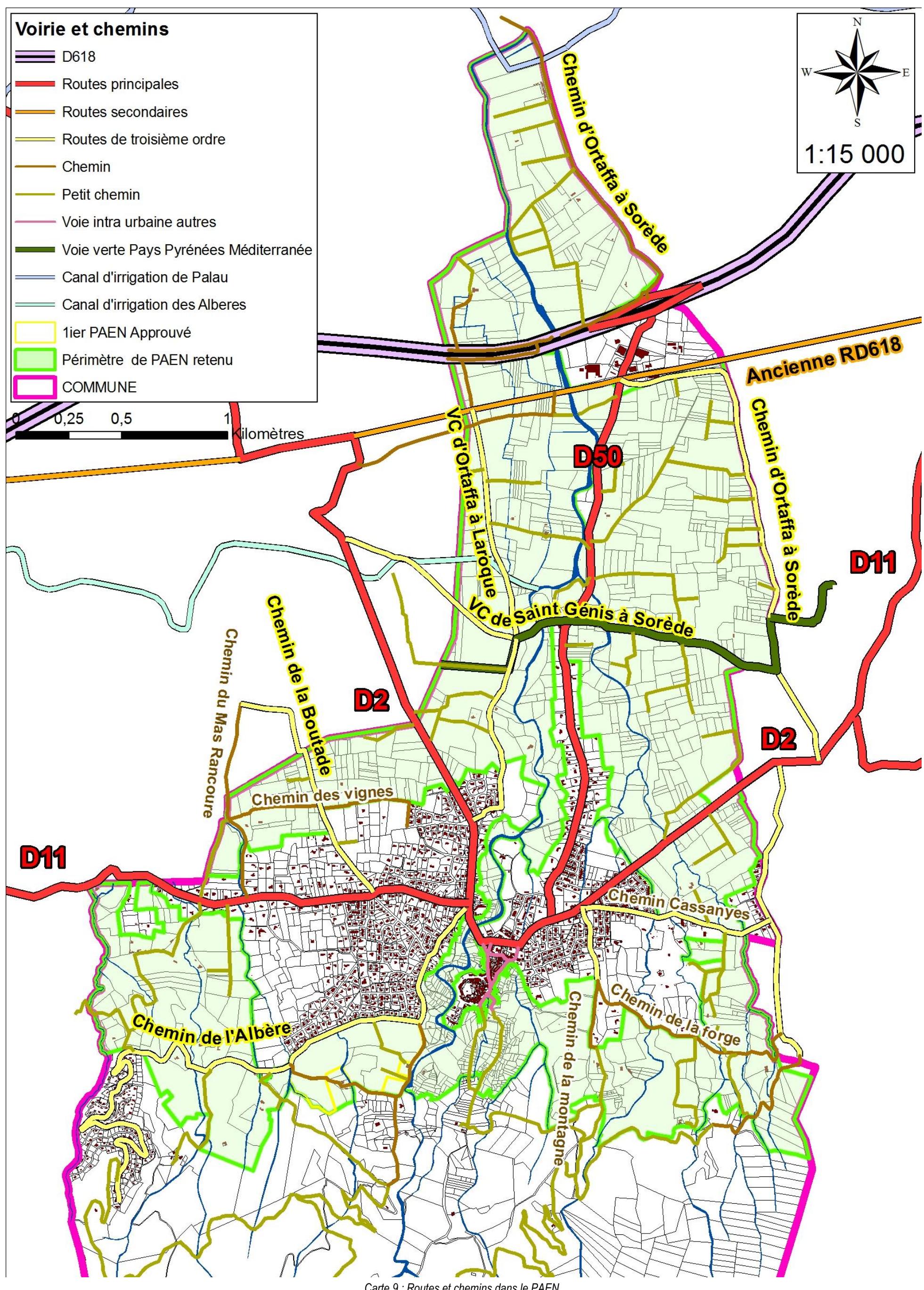




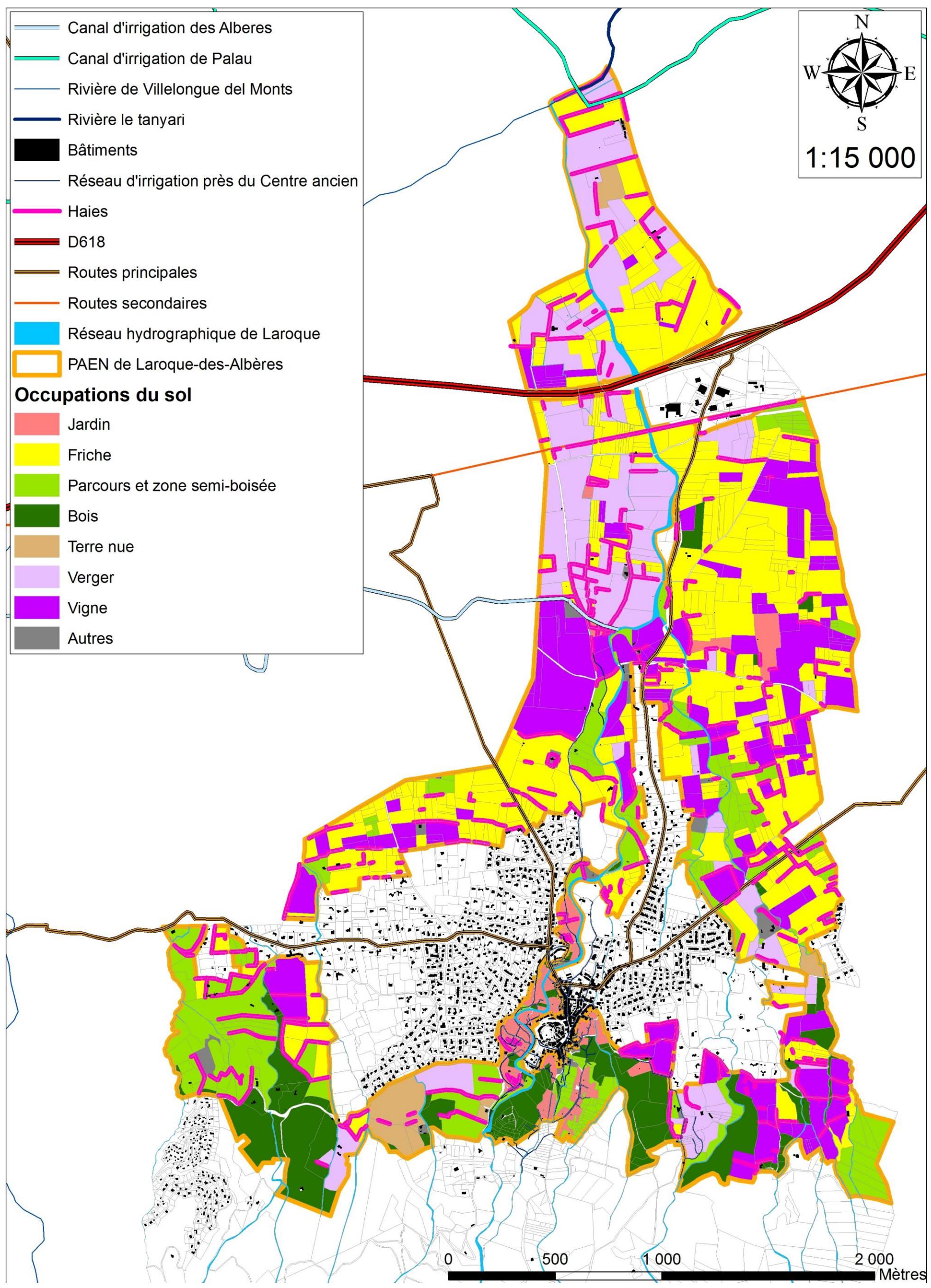


Carte 8 : Irrigation dans le secteur du village

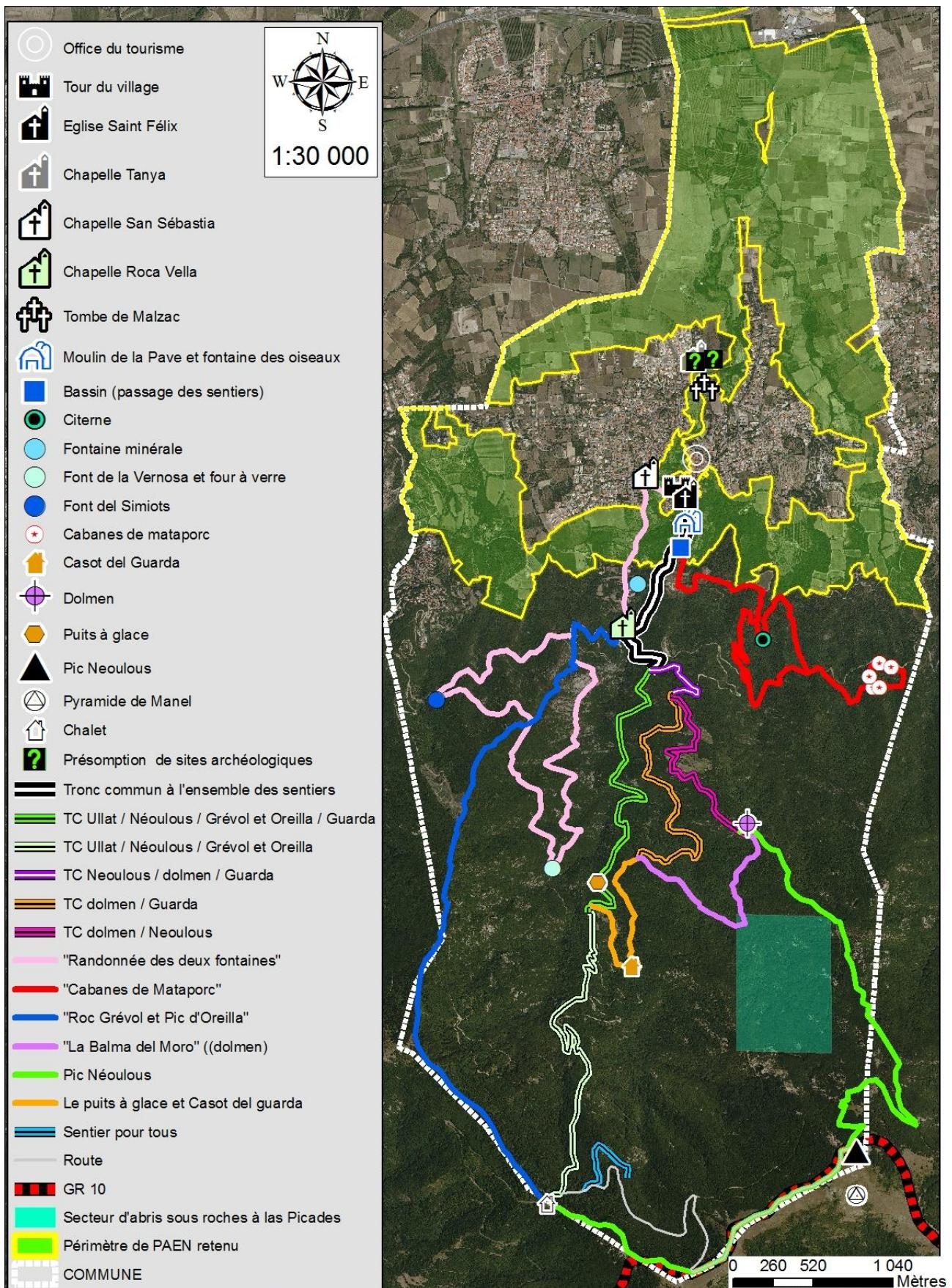
ANNEXE 4 : VOIRIE ET CHEMINS DANS LE PAEN



ANNEXE 5 : OCCUPATION DU SOL & HAIES DANS LE PAEN



ANNEXE 6 : PATRIMOINE & SENTIERS DE RANDONNEES



Carte 11 : Patrimoine et sentiers de randonnée

ANNEXE 7 : DÉROULEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE PAEN

Grandes Etapes	Dates
Attribution du marché pour le lancement de l'étude	10/05/2012
<p style="text-align: center;"><u>ETUDE DE FAISABILITE</u></p> <p>Comité Technique de lancement : prise de connaissance du contexte général, présentation de l'organisation et méthode de travail, transmission de données (PLU en cours d'élaboration, SCOT Littoral Sud, OCAGER des Albères, PAFI, PAC...)</p> <p>Comité de Pilotage : installation du Comité de Pilotage & Présentation de la démarche et de la méthode</p> <p>Comité Technique : synthèse de l'analyse du territoire et réflexion sur les limites du périmètre technique « Inventer ensemble la limite ou substituer le dessein au dessin »</p> <p>Comité de Pilotage : Recueil des observations et validation du pré diagnostic / Arrêt de la délimitation technique du périmètre</p> <p>1^{ère} Réunion Publique d'information sur la démarche, l'outil PAEN, les premiers résultats de l'étude concernant les limites et orientations stratégiques et le calendrier prévisionnel</p> <p>Table Ronde avec les acteurs rencontrés : synthèse de l'étape 2 de « Concertation et propositions »</p> <p>Comité Technique : Présentation des propositions d'acteurs (phase 2) & Conclusions (phase 3)</p> <p>2^{ème} Réunion Publique d'information : présentation du périmètre technique et des propositions des acteurs rencontrés, des bénéfices attendus et des enjeux identifiés, des conclusions de l'étude concernant le caractère pertinent du projet</p> <p>Présentation à la journée CAUE « Agriculture, Urbanisme & Paysage »</p> <p>Comité de Pilotage : Conclusion de l'étude de faisabilité et avis du Comité</p>	23/05/2012
<p style="text-align: center;"><u>ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE PAEN</u></p> <p>3^{ème} Réunion Publique de présentation du projet de périmètre et de l'avant projet de programme d'action</p> <p>Réunion de concertation avec les agriculteurs</p> <p>Comité Technique : Examen du projet de PAEN établi (Projet de périmètre dont Notice, plans de délimitation et de situation - Projet de programme d'action)</p> <p>Comité de Pilotage : Examen du projet de PAEN établi et Avis du Comité de Pilotage</p> <p>Consultation pour accords et avis au titre des articles L.143-1, R. 143-1, L.143-2 et R. 143-5 du code de l'urbanisme</p> <p>Enquête Publique sur le périmètre :</p> <p>Rapport d'enquête et conclusions du Commissaire enquêteur</p>	13/06/2012
	06/09/2012
	20/09/2012
	27/11/2012
	22/02/2013
	14/03/2013
	02/04/2013
	17/05/2013
	23/05/2013
	18/06/2013
	11/07/2013
	10/09/2013
	08/10/2013
	17/10/2013
	Du 09/12/2013
	Au 09/01/2014
	05/02/2014

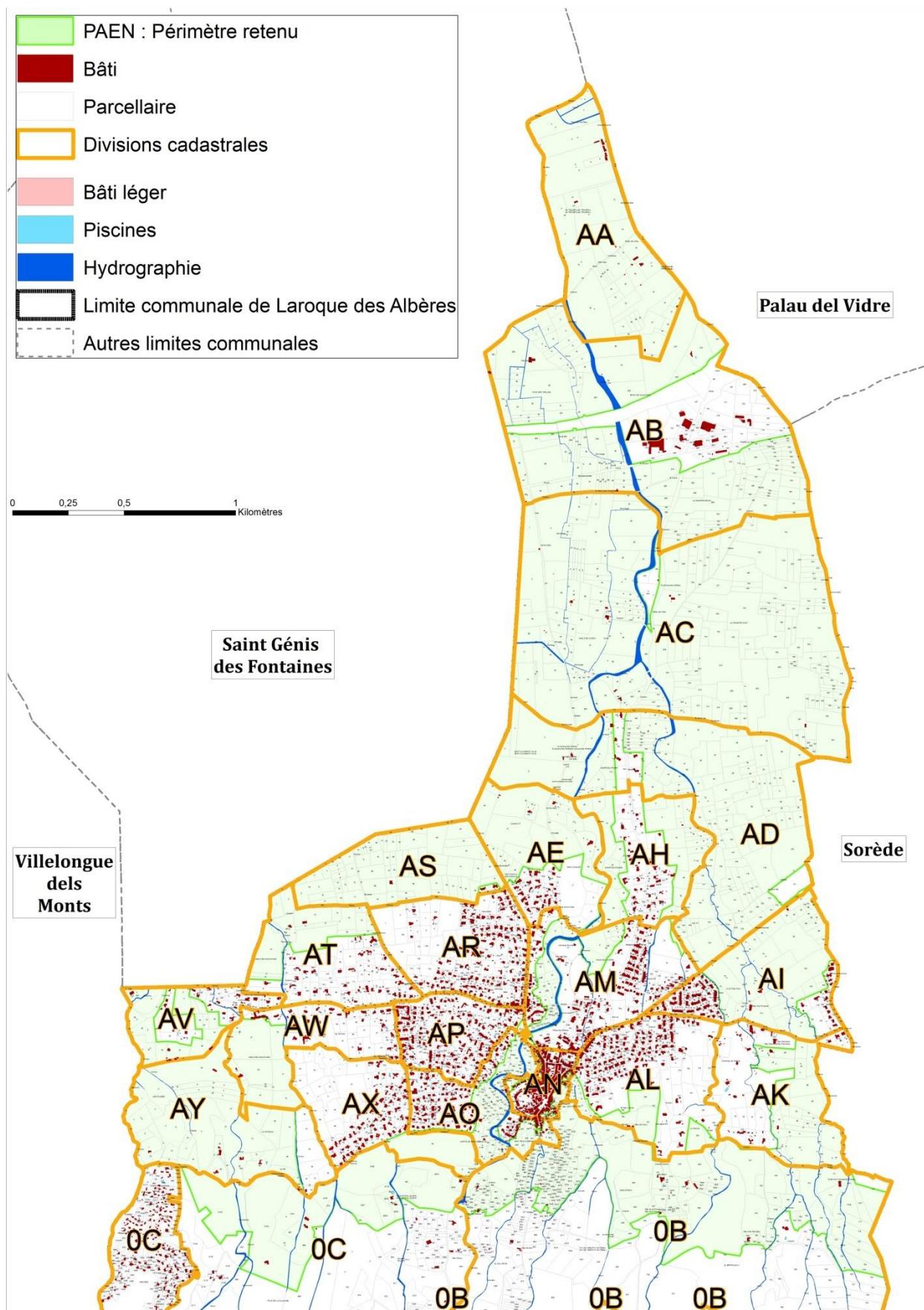
ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

- Commune de Laroque des Albères (Maire, adjoints et conseillers municipaux, Directeur Général des Services)
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Président de la Région
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Madame la Présidente du Conseil General des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Président de la Commission Agriculture du Conseil Général
- Monsieur le Président du SCoT Littoral Sud
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Madame la Directrice du Pays Pyrénées-Méditerranée
- Monsieur le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon
- Madame la Directrice EPLEFPA
- Monsieur le Président du SIVU des Albères
- Monsieur le Président du Syndicat d'huile d'olive du Roussillon
- Monsieur le Directeur du CIVAM BIO,
- Monsieur le Président de l'ASA des Albères
- Madame la Présidente de l'Association « Albéra Viva »
- Monsieur le Président de l'Association du Patrimoine de Laroque des Albères
- Monsieur le Président de l'ACCA de Laroque des Albères
- Monsieur le Chef Service Territorial Sud (DDTM)
- Madame la chargée de mission à la Région, Pôle Ruralité, Agriculture et Economie littorale
- Madame la Conseillère Générale du canton d'Argelès/Mer
- Monsieur le Chef du Pôle Agriculture, Forêt, Espace Rural du Conseil Général
- Monsieur le Chargé de mission du Pôle Agriculture, Forêt, Espace Rural du Conseil Général
- Madame la Directrice de la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille
- Madame la Responsable Urbanisme de la CdC Albères - Côte Vermeille
- Monsieur le Directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le chargé de mission Pôle filières végétales - Service Fruits et Légumes
- Madame la Responsable de la cellule Environnement - Agriculture & Paysage de l'Agence d'Urbanisme Catalane (SCoT Littoral Sud)
- Monsieur le Chargé d'étude du Groupe Ornithologique du Roussillon
- Monsieur le Chef département « Génis biologique » IUT de Perpignan
- Messieurs les Enseignants de l'IUT de Perpignan
- Madame la Chargée d'ingénierie et Chargée de mission SAI CFPPA / EPLEA Perpignan Roussillon
- Monsieur le Responsable du Centre Régional de la Propriété Forestière
- Madame la Responsable Unité Territoriale Canigou / Albères de l'Office National des Forêts
- Madame la Chargée de mission INAO
- Monsieur le Membre des Associations « Albéra Viva » et « Patrimoine de Laroque des Albères

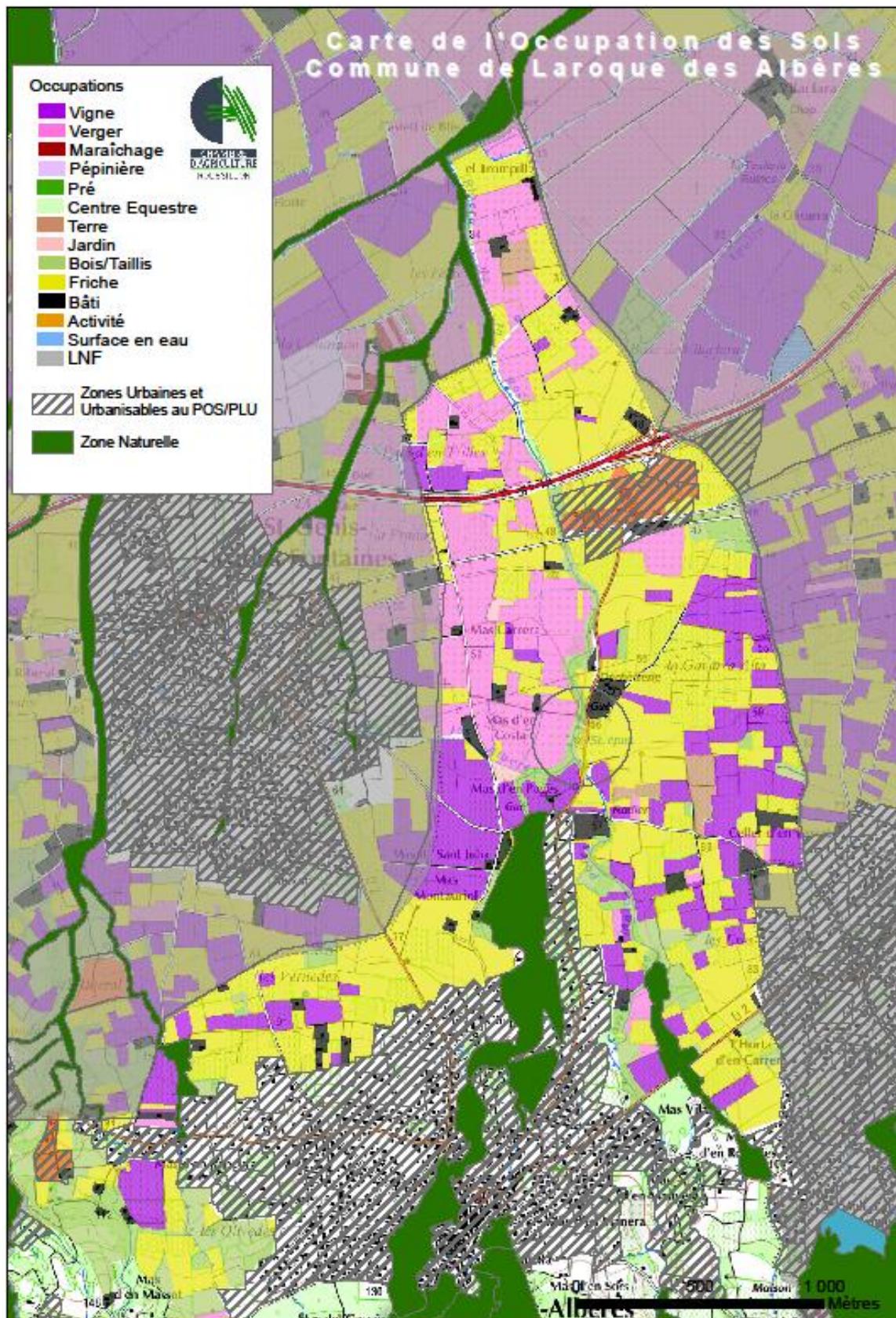
ANNEXE 9 : LISTE DES ACTEURS RENCONTRES

Structures	Fonctions
Conseil Régional	Chargée de mission Direction de la ruralité, de l'agriculture et de l'économie littorale
Pays Pyrénées-Méditerranée	Chargée de mission Agenda 21 - Plan Climat - Charte forestière
Lycée agricole de Rivesaltes	Chargée d'ingénierie et de mission SAI CFPPA / EPLEA Perpignan Roussillon
Lycée agricole de Théza	Directrice EPLEFPA et du lycée agricole de Théza
IUT de Perpignan - département agronomie	Enseignant
ONF	Responsable de l'unité territoriale Canigou, Albères
SIVU des Albères	Président
Centre Régional de la Propriété Forestière	Chargé de mission
ASA du canal des Albères	Président
	Garde Vanne
ACCA de Laroque des Albères	Président
INAO	Chargée de mission
Civam Bio	Directeur
Syndicat AOC Huile d'olive du Roussillon	Président
Groupe Ornithologique du Roussillon	Président
	Chargé d'études
Association Albera Viva	Membre des Association Albéra Viva et du Patrimoine
Association du Patrimoine	Président
Chambre d'Agriculture	Pôle filières végétales - Service Fruits et Légumes
	Service viticulture et suivi OCAGER
	Pôle Montagne-élevage-diversification
Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)	Responsable de la cellule Environnement - Agriculture & Paysage
CC Côte Vermeille (OCAGER) / SCoT	Directrice

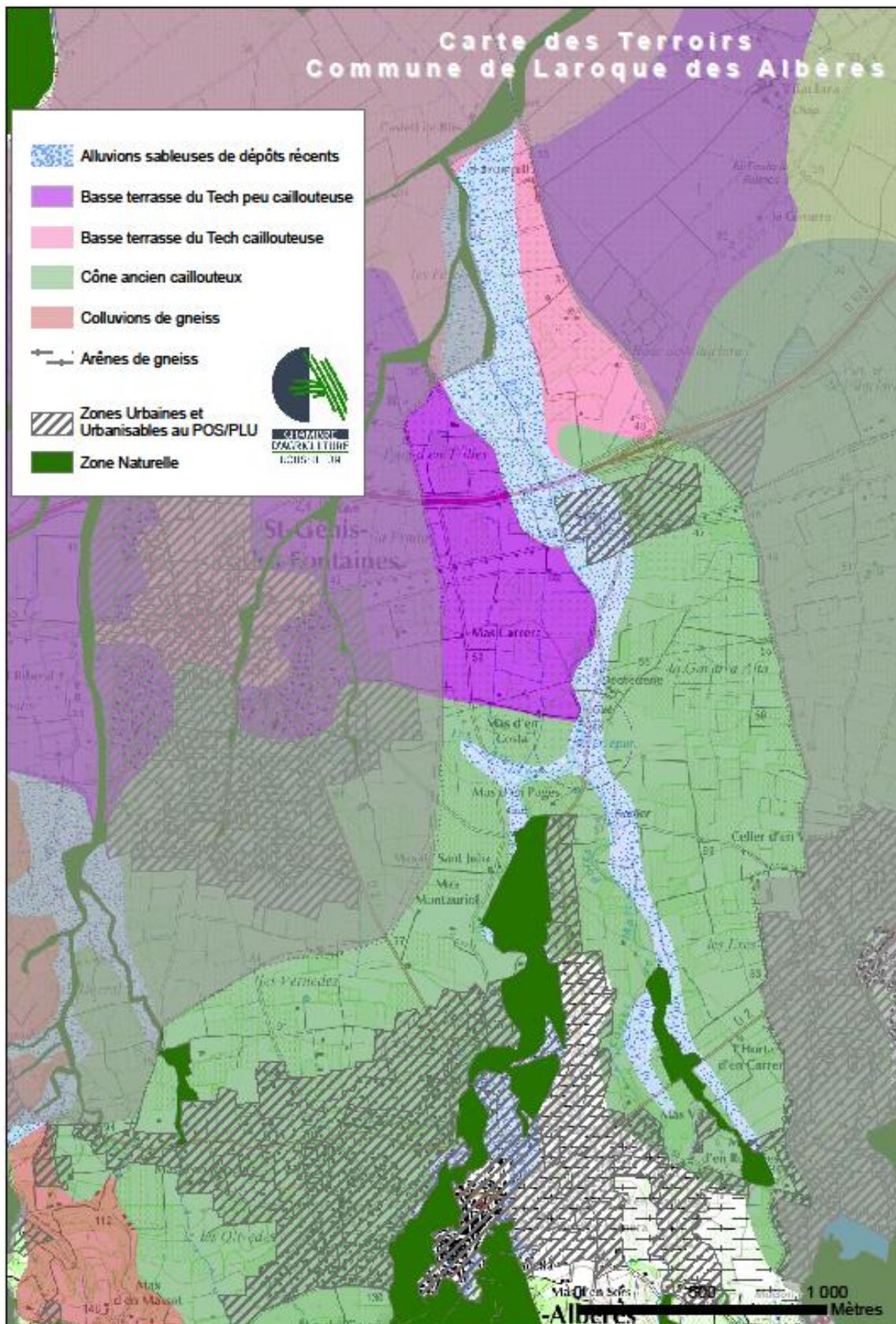
ANNEXE 10 : PLAN DES SECTIONS CADASTRALES EN TOUT OU PARTIE DANS LE PAEN



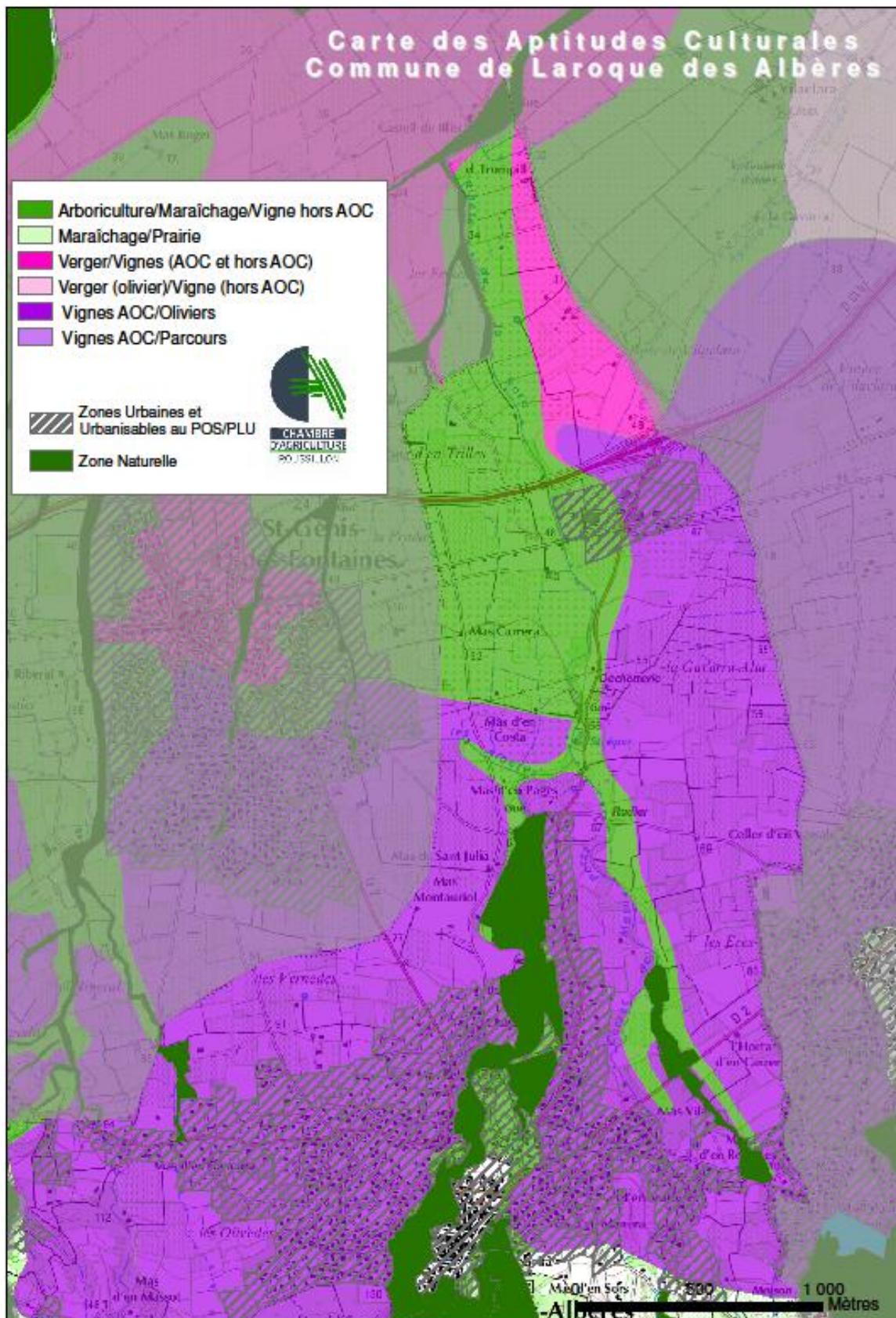
ANNEXE 11 : CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS



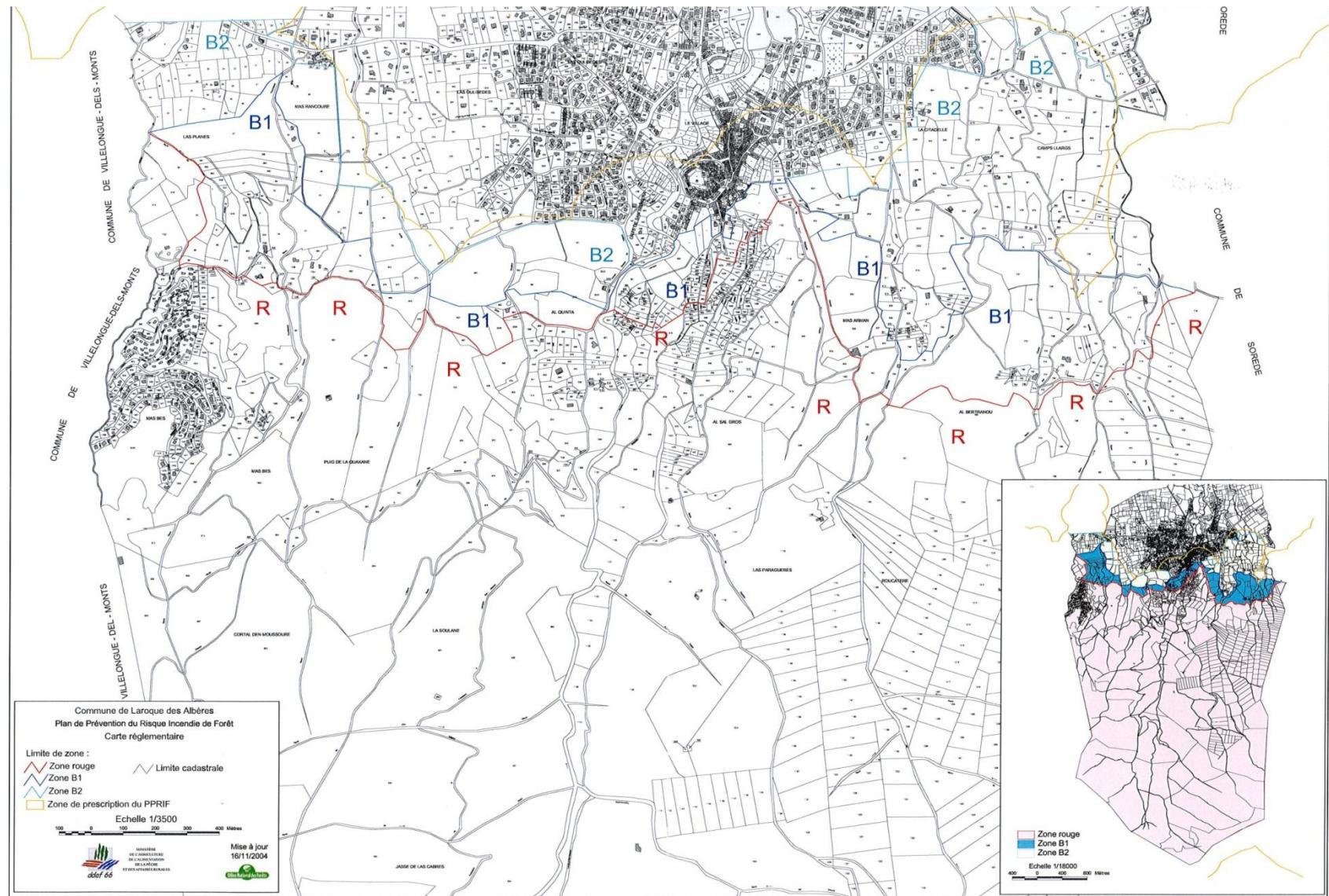
ANNEXE 12 : CARTE DES TERROIRS



ANNEXE 13 : CARTE DES APTITUDES CULTURELLES



ANNEXE 14 : CARTE REGLEMENTAIRE DU PPRIF (LAROQUE-DES-ALBERES)



INDEX

INDEX CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : Les 4 enjeux ou bénéfices attendus	10
Carte 2 : Le périmètre de PAEN	11
Carte 3 : Paysage dans PAEN.....	34
Carte 4 : Hydrographie à Laroque des Albères.....	35
Carte 5 : Un réseau hydrographique scindé en 2 sous-bassins versants	36
Carte 6 : Périmètre d'irrigation de l'ASA du Canal des Albères	37
Carte 7 : Irrigation par l'ASA du Canal des Albères à Laroque des Albères	38
Carte 8 : Irrigation dans le secteur du village	39
Carte 9 : Routes et chemins dans le PAEN	40
Carte 10 : Occupation du sol et haies dans le PAEN.....	41
Carte 11 : Patrimoine et sentiers de randonnée.....	42

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Aménagements et orientations de gestion (1).....	30
Tableau 2 : Aménagements et orientations de gestion (2).....	31

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de bulletin municipal sur le périmètre de PAEN.....	29
--	----

INDEX DES PHOTOGRAPHIES

Photographies 1 : Remise en état et en valeur du foncier dans le 1 ^{er} PAEN	15
Photographie 2 : Bâti isolé au lieu dit « El Trompil » au Nord de la RD618	16
Photographie 3 : Bâti isolé à proximité de la RD2 vers Saint Génis des fontaines	16
Photographie 4 : Maison isolée entre la RD50 et la RD2 vers Saint Génis des Fontaines	16
Photographie 5 : Hangar agricole près du passage à gué de la VC de St Génis à Sorède sur la rivière de Laroque.....	16
Photographie 6 : Essai de culture de safran dans le 1 ^{er} PAEN.....	17
Photographie 7 : Chêne liège le long de la RD2 vers Sorède.....	17
Photographie 8: Vergers dans le périmètre de l'ASA du Canal des Albères à Laroque au Sud de l'ancienne RD618	18
Photographie 9 : Canal des Albères à son croisement avec la VC d'Ortaffa à Laroque des Albères	18
Photographie 10 : Parcette en friche dans le périmètre de l'ASA le long du chemin d'Ortaffa à Sorède.....	18
Photographie 11 : Amandiers irrigués sous pression occasionnellement	18
Photographie 12 : Vignes au pied du Roc du Midi dans la partie Sud-Est du périmètre.....	20
Photographie 13 : Alternance de vignes et de friches au contact du massif forestier au Sud-Est du périmètre	20
Photographie 14 : Friche en contrebas du Domaine des Albères au Sud-Ouest du périmètre.....	20
Photographie 15 : Prairie près du Mas d'en Massot en limite Sud-Ouest du périmètre	20
Photographie 16 : Jardins le long de la rivière de Laroque (1).....	21
Photographie 17 : Jardins le long de la rivière de Laroque (2).....	21
Photographie 18 : Jardin potager près du « ruisseau du village »	21
Photographie 19 : Jardin au Sud de la citadelle.....	21
Photographie 20 : Friches entre stade arbustif et arborescent dans la zone de piémont.....	22
Photographie 21 : Friches au Nord de la RD618	22
Photographie 22 : Plantation d'une oliveraie communale dans le 1 ^{er} PAEN le long du chemin de l'Albère	22
Photographie 23 : Friches dans le secteur du Mas d'en Massot au Sud-Ouest du périmètre.....	22
Photographie 24 : « Le ruisseau de la ville » près du Moulin de la Pave	24
Photographie 25 : Puits au Mas d'en Massot.....	24
Photographie 26 : Le Tanyari à la pointe N-E du territoire	25
Photographie 27 : Rivière de Laroque près de la RD618.....	25
Photographie 28 : Rivière de Laroque près du camping municipal	25
Photographie 29 : Rivière de Laroque vue du Pont de la RD2	25
Photographie 30 : Confluence de la rivière de Laroque et de la rivière du Mata Porcs.....	26
Photographie 31 : Déchets dans la rivière de Laroque	26
Photographie 32 : Rivière de Laroque dans l'urbanisation.....	26
Photographie 33 : Habitation accolée à la rivière de Laroque dépourvue de sa ripisylve en rive droite et déchets	26
Photographie 34 : Création d'une frange transitoire de pied de vignes et d'oliviers.....	28
Photographie 35 : Création d'une frange avec lauriers et petit muret	28
Photographie 36 : Réunion Publique sur le périmètre et le programme d'action du PAEN.....	29